



Distr. générale
5 août 2016

Français
Original : anglais



**Programme
des Nations Unies pour
l'environnement**

**Groupe de travail à composition non limitée des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone
Trente-huitième réunion
Vienne, 18-21 juillet 2016**

**Rapport du Groupe de travail à composition non limitée
des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone sur les travaux
de sa trente-huitième réunion**

I. Ouverture de la réunion

1. La trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone s'est tenue au Centre international de Vienne, du 18 au 21 juillet 2016. La réunion était coprésidée par M. Paul Krajnik (Autriche) et M. Leslie Smith (Grenade).
2. La réunion a été ouverte le lundi 18 juillet 2016 à 10 h 10 par M. Smith.
3. Mme Tina Birmpili, Secrétaire exécutive du Secrétariat de l'ozone, a prononcé un discours liminaire dans lequel elle a exprimé à toutes les Parties ses remerciements pour la souplesse, le dynamisme et l'esprit de compromis dont elles avaient fait preuve à la reprise de la trente-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, qui avait abouti à des résultats positifs puisqu'elles avaient trouvé des solutions aux défis énumérés dans la Feuille de route de Doubaï sur les hydrofluorocarbones (HFC). Elle a invité les représentants à poursuivre leurs travaux dans le même esprit à la réunion en cours lorsqu'ils examineraient les quatre propositions d'amendement sur les HFC dont ils étaient saisis en prévision de la troisième Réunion extraordinaire des Parties.
4. Rappelant les deux grands succès du Protocole de Montréal, à savoir l'élimination presque complète du bromure de méthyle, encore largement utilisé jusqu'ici pour traiter les produits agricoles, les marchandises et les structures, et l'élimination totale des chlorofluorocarbones (CFC) utilisés dans les inhalateurs-doseurs, elle a invité les Parties à s'inspirer de l'expérience acquise dans les deux cas lorsqu'elles envisageraient des moyens de gérer les HFC dans le cadre du Protocole. Le bromure de méthyle et les CFC avaient été progressivement éliminés sans que l'on sache avec certitude si des solutions de remplacement seraient disponibles pour toutes leurs utilisations, ce qui avait amené les Parties à accorder des dérogations pour certaines utilisations afin de réguler les marchés tout en tenant compte des besoins individuels des pays. Fortes de cette expérience, les Parties avaient envisagé d'éventuelles dérogations dès le commencement des discussions sur les moyens de gérer les HFC dans le cadre du Protocole et, sur leur demande, le Groupe de l'évaluation technique et économique avait mené à bien des travaux considérables sur les solutions de remplacement.

5. Passant ensuite à l'étude sur le financement nécessaire pour la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2018-2020, elle a suggéré, au vu des discussions en cours sur la réduction des HFC à potentiel de réchauffement global (PRG) élevé dans certains secteurs, que les Parties élargissent, si elles le souhaitent, le cadre de l'étude sur la reconstitution.

6. Pour terminer, elle a vivement encouragé les Parties à honorer l'engagement pris collectivement de mettre en œuvre la Feuille de route de Doubaï sur les HFC, renforçant ainsi le Protocole de Montréal, dans la foulée de l'impulsion donnée par la reprise réussie de la trente-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et, guidées par le principe de précaution sous-tendant ce traité, à unir leurs forces pour le bien de l'environnement mondial, des populations du monde, de la couche d'ozone et du climat.

II. Questions d'organisation

A. Participation

7. Les représentants des Parties suivantes ont participé à la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Union européenne, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zimbabwe.

8. Ont également participé à la réunion les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies ci-après : Banque mondiale, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation maritime internationale, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, secrétariat du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal et Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

9. Les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, l'industrie, les milieux universitaires et d'autres organismes et personnes étaient également représentés ou présents : ADC3R, Air-conditioning, Heating and Refrigeration Institute, Alliance for Responsible Atmospheric Policy, Arkema, American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers (ASHRAE), Bitzer SE, California Citrus Quality Council, Center for Climate and Energy Solutions, Centre for Science and Environment, the Chemours Company, China Association of Fluorine and Silicone Material Industry, China Household Electrical Appliances Association, China National Petroleum and Chemical Planning Institute, Christian Aid, Climate Action Network International, Climalife, Climate Advisers, Climate and Clean Air Coalition, Council on Energy, Environment and Water, CYDSA Corporativo, S.A. de C.V., Daikin Europe N.V., Daikin Industries, Ltd., Daikin U.S. Corporation, Danfoss A/S (Denmark), Dongyang Chemical Co. Ltd., Embraco Europe S.r.l., Emergent Ventures India, Environmental Investigation Agency, European Air-conditioning and Refrigeration Association, European Chemical Industry Council, European Partnership for Energy and the Environment, GIZ GmbH, GIZ Proklima, Gluckman Consulting, Gujarat Fluorochemicals Limited, HEAT International, Honeywell, Hudson Technologies, ICF International, IN Consult (Pvt.) Ltd., India Habitat Centre, Ingersoll Rand Inc., Institute for Governance and Sustainable Development, International Institute of Refrigeration, International Pharmaceutical Aerosol Consortium, Institute of Energy and Environment, Japan Fluorocarbon Manufacturers Association, Japan Refrigeration and Air-Conditioning Industry Association, Jiangsu Blue Star Co., Ltd., Johnson Controls, Kulthorn Group, Lawrence Berkeley

National Laboratory, League of Arab States, Lennox International Inc., Mahle Behr Troy Inc., Mebrom, Matthias Meier Technical Consulting, Mexichem (UK) Limited, Mitsubishi Electric Europe B.V., Natural Resources Defense Council, Nolan Sherry and Associates Ltd., Northwest Horticultural Council, Oak Ridge National Laboratory, Oeko-Recherche GmbH, Pyc Edition, Quimobásicos S.A. de C.V., Refrigeration and Air-Conditioning Manufacturers Association of India, Refrigerants Australia, Shecco, Sinochem Lantian Co., Ltd., SRF Limited, Sun Yat Sen University School of Engineering, Tata Motors Limited, TERRE Policy Centre, TICA Air-conditioning, Transfrig, Trans-Mond Environment Ltd., United Technologies Corporation, Victorian Strawberry Industry Certification Authority, Westfalen France S.a.r.l., Xi'an Jiaotong University, Zhejiang Sanmei Chemical Industry Co, Ltd., Zhejiang Yonghe réfrigérant Co. Ltd. et des consultants indépendants.

B. Adoption de l'ordre du jour

10. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/OzL.Pro.WG.1/38/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
3. Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les informations actualisées et nouvelles concernant les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (décision XXVII/4).
4. Feuille de route de Doubaï sur les hydrofluorocarbones (HFC) (décision XXVII/1).
5. Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2016.
6. Questions relatives aux dérogations au titre des articles 2A à 2I du Protocole de Montréal :
 - a) Demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2017;
 - b) Demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2017 et 2018.
7. Questions liées à l'élimination des hydrochlorofluorocarbones (décision XXVII/5).
8. Disponibilité de halons récupérés, recyclés ou régénérés (décision XXVI/7).
9. Cadre de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2018–2020.
10. Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique et du Groupe de l'évaluation scientifique sur l'analyse des écarts entre les concentrations atmosphériques observées de tétrachlorure de carbone et les données communiquées sur cette substance (décision XXVII/7).
11. Destruction de réserves de substances appauvrissant la couche d'ozone (UNEP/OzL.Pro.27/13, par. 114).
12. Groupe de l'évaluation technique et économique : questions d'organisation.
13. Questions diverses.
14. Adoption du rapport.
15. Clôture de la réunion.

11. Le représentant de la Chine a annoncé que le Gouvernement chinois présenterait un document de séance proposant la création d'un groupe de coordination ad hoc sur les critères et normes de sécurité applicables aux produits de remplacement des HFC. Le Groupe de travail a convenu d'examiner cette proposition au titre du point 13 de l'ordre du jour (Questions diverses).

C. Organisation des travaux

12. Le Groupe de travail a adopté une proposition sur l'organisation des travaux présentée par le Coprésident, étant entendu qu'il lui serait loisible de créer les groupes de contact et les groupes informels jugés nécessaires à l'achèvement de ses travaux et de tenir des séances de nuit au besoin; qu'il éviterait autant que possible d'organiser des réunions de plusieurs groupes de contact simultanément ou parallèlement aux séances plénières; et qu'il éviterait autant que possible d'organiser des réunions de plusieurs groupes de contact simultanément.

13. Durant l'examen de cette proposition, les représentants ont exprimé plusieurs préoccupations qu'ils souhaitaient voir prises en compte dans l'organisation de la réunion. Il a été dit qu'il fallait éviter d'organiser parallèlement des réunions de divers groupes; qu'il fallait allouer du temps aux consultations régionales; qu'il fallait éviter de tenir des séances de nuit et que, en cas de nécessité absolue, ces séances devaient être limitées dans le temps pour ne pas se prolonger tard dans la nuit; que les coprésidents des groupes de contact devaient prévoir des pauses; qu'il fallait donner aux groupes de contact des délais stricts pour l'achèvement de leurs travaux; et qu'il fallait veiller à ce que toutes les salles de réunion soient suffisamment spacieuses et confortables. Le Coprésident a répondu que le Secrétariat et les coprésidents avaient pris note des préoccupations exprimées et qu'ils feraient de leur mieux pour y répondre.

III. Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les informations actualisées et nouvelles concernant les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (décision XXVII/4)

14. Présentant le point 3 de l'ordre du jour, le Coprésident du Groupe de travail à composition non limitée a rappelé que, dans la décision XXVII/4, la Réunion des Parties avait demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique d'établir un rapport à présenter au Groupe de travail à composition non limitée pour examen, ainsi qu'une version actualisée de ce rapport pour examen par la vingt-huitième Réunion des Parties. L'équipe spéciale créée par le Groupe pour établir le rapport avait présenté au Groupe de travail à composition non limitée, à sa trente-septième réunion, un projet initial de ce rapport, qu'elle avait ensuite révisé et actualisé pour tenir compte des observations reçues et des orientations données par le Groupe de travail lors de cette réunion. Le Groupe de travail était saisi de la version actualisée de ce rapport à la réunion en cours. Au nom du Groupe de travail, le Coprésident a remercié l'équipe spéciale pour la diligence dont elle avait fait preuve dans l'établissement du rapport, dans des contraintes de temps considérables. Il a également appelé l'attention sur le résumé analytique de la version actuelle du rapport (OzL.Pro.WG.1/38/2/Add.1).

15. Mme Bella Maranion, M. Roberto Peixoto et M. Lambert Kuijpers, coprésidents de l'équipe spéciale, ont présenté un exposé sur la version actuelle du rapport, qui donnait des informations actualisées sur l'utilisation de produits de remplacement dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, compte tenu des discussions informelles tenues à la trente-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée; des informations donnant suite à d'autres éléments de la décision XXVII/4 non évoqués dans le premier projet, y compris des informations sur les produits de remplacement des systèmes de réfrigération actuellement installés sur les bateaux de pêche; des informations actualisées sur les produits de remplacement pouvant être utilisés à des températures ambiantes élevées; et une élaboration plus poussée des scénarios d'atténuation.

16. Un résumé de l'exposé établi par leurs présentateurs, figure dans l'annexe I au présent rapport.

17. Au cours du débat qui a suivi l'exposé, tous les représentants ayant pris la parole ont remercié le Groupe de l'évaluation technique et économique et l'équipe spéciale qui, selon leurs termes, avaient préparé un rapport extrêmement précieux durant la brève période de temps dont ils avaient disposé. Des représentants ont posé des questions au sujet des points soulevés au cours de l'exposé ou examinés dans le rapport.

18. Répondant à des questions sur les programmes d'essais de solutions de remplacement à des températures ambiantes élevées, M. Peixoto a expliqué qu'il était difficile de comparer les résultats des différents programmes car les essais avaient été menés avec divers types de matériel dans des conditions différentes et à l'aide de protocoles distincts; aucun protocole type n'avait encore été mis au point. D'une façon générale, les produits de remplacement avaient été comparés au HCFC-22 ou au R-410A, car ces deux substances étaient largement utilisées alors que leurs propriétés différaient. Il a toutefois ajouté que l'on comptait dans un proche avenir mettre au point des essais qui permettraient de faire des comparaisons plus larges. Il a indiqué que davantage d'informations sur les durées des programmes d'essais figureraient dans la version suivante du rapport.

19. Répondant à une question sur la possibilité de disposer à l'avenir dans le commerce de nouveaux réfrigérants, il a indiqué que cela dépendait de plusieurs facteurs. Alors que l'équipe spéciale était bien à même de suivre de près la situation du marché, il s'avérait impossible de prévoir son évolution future.

20. Répondant à une question sur le coût des solutions de remplacement qui seraient utilisées sur les bateaux de pêche, M. Peixoto et M. Fabio Polonara, coprésident du Comité des choix techniques pour la climatisation et les pompes à chaleur, a expliqué qu'en raison de leurs pressions et toxicités différentes, les réfrigérants de remplacement tels que le dioxyde de carbone et l'ammoniac rendaient nécessaire l'investissement dans du nouveau matériel ou du matériel modifié. De plus, alors que le coût des réfrigérants proprement dit était peu élevé, d'autres facteurs, tels que la nécessité d'adopter d'autres mesures de sécurité, d'adapter les systèmes pour qu'ils soient le plus efficace possible et de former des techniciens peu familiarisés avec ces substances, avaient amené l'équipe spéciale à prendre la décision de considérer le coût de fonctionnement comme « moyen » plutôt que « bas ». Cependant, vu l'évolution rapide de la technologie, il s'attendait à ce que les coûts évoluent; l'équipe spéciale continuerait de suivre la situation.

21. Après avoir remercié un autre représentant qui avait indiqué avoir l'intention de fournir des informations actualisées concernant la conversion de systèmes de réfrigération embarqués sur des navires de pêche, M. Peixoto a précisé que dans la version suivante du rapport, figureraient des informations actualisées pertinentes ainsi que de nouvelles informations sur les possibilités offertes en matière de reconversion à court terme.

22. Répondant à une question sur la sécurité des systèmes de réfrigération fonctionnant à l'ammoniac, il a précisé que l'on avait entrepris d'étudier comment réduire le plus possible les charges de réfrigérant, et que les nouveaux systèmes devraient nécessiter des charges bien moins importantes que celles des systèmes plus anciens.

23. Répondant à un représentant qui avait communiqué des données indiquant que la capacité totale de production et de consommation de HFC dans le monde était plus élevée que celle qu'indiquait les chiffres figurant dans le rapport de l'équipe spéciale, M. Kuijpers a rappelé que dans le rapport ne figuraient que les chiffres correspondant à l'utilisation des HFC dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation et non pas les chiffres correspondant à leurs utilisations dans d'autres secteurs. En outre, alors que les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal (Parties non visées à l'article 5) communiquaient des données sur les HFC au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les Parties visées à cet article n'étaient pas soumises à cette obligation, de sorte qu'il était difficile d'être précis s'agissant de la production et de la consommation de ces pays. L'équipe spéciale souhaiterait recevoir d'autres informations des Parties et s'emploierait à améliorer les données qui figureraient dans la version suivante du rapport.

24. Répondant à une demande tendant à ce que le rapport comporte des chiffres sur les émissions de HFC rapportés à la totalité des émissions de gaz à effet de serre, M. Kuijpers a souligné que les données figurant dans le rapport de l'équipe spéciale concernaient la consommation et non les émissions, qui dépendaient d'une grande variété de facteurs. L'équipe spéciale se penchait sur la question de savoir quelles informations supplémentaires pourraient être fournies dans la version suivante du rapport pour éclairer le sujet.

25. Répondant à une demande d'information sur le coût des solutions de remplacement et à une question précise sur le coût de l'utilisation du dioxyde de carbone dans les supermarchés, il a fait observer qu'il était impossible de donner des informations précises car les prix variaient considérablement en fonction des substances utilisées tandis que la situation évoluait très rapidement. En outre, l'équipe spéciale a considéré que les brevets étaient importants mais ne pouvait pas fournir des informations sur les dates d'expiration des divers droits de propriété intellectuelle frappant les solutions de remplacement, puisque cela concernait les nouvelles substances chimiques et les demandes de

brevets y afférents. Il a également expliqué que pour calculer le potentiel de réchauffement global des mélanges de HFC, on avait établi une moyenne pour ces mélanges, indépendamment de leurs composants. L'orateur a confirmé que certains de ces composants avaient un potentiel de réchauffement global élevé.

26. Répondant à une question sur les raisons expliquant l'augmentation prévue de la consommation de HFC dans les scénarios d'atténuation présentés par l'équipe spéciale, il a indiqué que cette augmentation résultait principalement des projections de croissance économique figurant dans le modèle qui avait été utilisé par l'équipe spéciale. Il était d'accord avec le représentant qui demandait que dans les prochains rapports soient examinés les effets de tous les secteurs prévus par les scénarios, et a indiqué que l'équipe spéciale reviendrait sur la question de savoir s'il serait possible ou non de faire figurer dans les scénarios concernant les Parties non visées à l'article 5 les effets de la réduction de la consommation de HFC qui résulterait de l'application de la réglementation de l'Union européenne sur les gaz fluorés.

27. Répondant à une autre question, il a relevé que le rendement énergétique des solutions de remplacement n'avait pas été pris en considération dans les scénarios car il n'était pas pertinent dans les scénarios qui ne s'intéressaient qu'à la demande et aux quantités de réfrigérants correspondantes. Le rendement énergétique dépendait fortement du type de matériel utilisé, des températures ambiantes et de plusieurs autres facteurs. Bien qu'il soit impossible de dégager un seul chiffre s'agissant du rendement énergétique d'une substance donnée, l'équipe spéciale s'emploierait à donner davantage d'informations générales dans la version suivante du rapport.

28. Il faisait sienne l'observation d'un représentant selon laquelle la consommation de HFC dans le secteur de l'entretien – seule utilisation de ces substances dans la plupart des Parties visées à l'article 5 – allait devenir plus importante car, selon les projections, vers 2030 la majorité des HFC servirait à l'entretien. L'équipe spéciale rechercherait d'autres moyens d'examiner des scénarios secondaires concernant ces besoins futurs en matière d'entretien.

29. Un représentant doutait des conclusions du rapport concernant les progrès en matière de révision des normes de sécurité, qui lui paraissaient trop optimistes, ainsi que des conclusions du rapport selon lesquelles les systèmes de réseaux de froid ne pourraient être installés que dans les nouveaux bâtiments et ne pourraient pas faire l'objet de reconversion. M. Kuijpers a fait savoir que l'équipe spéciale se pencherait à nouveau sur ces deux questions et qu'elle s'efforcerait d'évaluer de manière plus approfondie les problèmes de sécurité présentés par différentes solutions de remplacement.

30. Une représentante a dit qu'il serait utile que le Groupe de l'évaluation technique et économique élabore plus avant ses scénarios d'atténuation pour tenir compte des calendriers de réduction de la consommation et de la production de HFC présentés dans les propositions d'amendement au Protocole de Montréal concernant les HFC, afin que les Parties puissent apprécier les bienfaits de ces propositions pour le climat ainsi que leur coût potentiel pour le Fonds multilatéral. Elle a annoncé que sa délégation entendait présenter un document de séance à ce sujet.

31. Le Coprésident a suggéré que les représentants qui souhaiteraient poser d'autres questions ou donner d'autres orientations au Groupe de l'évaluation technique et économique en discutent dans le cadre d'entretiens bilatéraux en marge de la réunion.

32. Lors d'une séance ultérieure, Mme Marañon a indiqué que la question n'avait pas été débattue plus avant lors de cette réunion. Le Groupe de l'évaluation technique et économique, a-t-elle dit, examinerait en conséquence la version actuelle du rapport à la lumière des observations et suggestions faites en plénière et présenterait une version actualisée pour la vingt-huitième Réunion des Parties.

IV. Feuille de route de Doubaï sur les hydrofluorocarbones (HFC) (décision XXVII/1)

33. Présentant le point 4 de l'ordre du jour, le Coprésident du Groupe de travail à composition non limitée a rappelé qu'à la reprise de sa trente-septième réunion, le Groupe s'était accordé sur des solutions pour surmonter les défis recensés dans la Feuille de route de Doubaï, qui avaient été exposés dans le document final établi à l'intention de la réunion (document UNEP/OzL.Pro.WG.1/38/7 et Corr.1). Le Groupe de travail a décidé que le groupe de contact sur la possibilité et les moyens de gérer les HFC qui avait été créé à la vingt-septième Réunion des Parties et avait poursuivi ses travaux pendant la trente-septième réunion et la reprise de la trente-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, que coprésidaient M. Patrick McNerney (Australie) et M. Xia Yingxian (Chine),

continuerait de travailler sur les propositions visant à amender le Protocole de Montréal pour réglementer les HFC. Les éléments des solutions qu'il avait trouvés pour surmonter les défis recensés seraient abordés dans le cadre des négociations sur les amendements et résolues avant l'adoption de tout amendement.

34. Le Coprésident a ensuite annoncé que deux documents de séance avaient été présentés par l'Inde et le Pakistan, chaque document contenant une proposition concernant un projet de décision pour examen par le Groupe de travail en vue de leur inclusion dans les décisions de la Réunion des Parties prises au titre de la Feuille de route de Doubaï sur les HFC. Un troisième document de séance avait également été présenté par le Canada et les États-Unis d'Amérique, contenant un projet de décision suggérant que le Groupe de l'évaluation technique et économique établisse un rapport sur les coûts et les avantages, du point de vue climatique, d'une réduction des HFC au titre de chacun des amendements proposés. Il a été convenu que ces trois documents de séance devraient être discutés par le groupe de contact sur les HFC.

35. Par la suite, lors de la séance finale de la réunion en cours, dans l'après-midi du jeudi 21 juillet, le coprésident du groupe de contact a indiqué que les membres du groupe avaient activement débattu de questions concernant les amendements qu'il était proposé d'apporter au Protocole en ce qui concerne les HFC, notamment le calcul des niveaux de référence, l'année où devrait intervenir le gel et les étapes de réduction, y compris une estimation des quantités et l'année du pic de production et de consommation, à la fois pour les Parties visées à l'article 5 que pour les Parties non visées à l'article 5. Le groupe de contact n'était parvenu à un accord sur aucune des questions, toutefois, et il a alors recommandé que ses travaux se poursuivent afin de permettre de nouvelles discussions informelles sur ces questions en marge de la troisième Réunion extraordinaire des Parties.

36. Le Groupe de travail à composition non limitée a donc décidé de suspendre sa trente-huitième réunion afin de permettre au groupe de contact, y compris par le biais de consultations informelles, de poursuivre l'examen des questions évoquées ci-dessus en marge de la troisième Réunion extraordinaire des Parties et de faire rapport sur ses discussions à la troisième Réunion extraordinaire des Parties en séance plénière. Le groupe de contact pourrait aussi examiner plus avant les trois documents de séance mentionnés ci-dessus, ainsi qu'un quatrième document de séance présenté par le Pakistan, proposant des projets de texte de décision pour les projets de décision de la Réunion des Parties dans le cadre de la Feuille de route de Doubaï. La teneur de ces documents de séance est reproduite dans les annexes II à V au présent rapport. Il a été convenu que tout serait fait pour éviter que les réunions du groupe de contact se déroulent en même temps que la réunion de tout autre groupe de contact lors de la troisième Réunion extraordinaire des Parties.

V. Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2016

37. Présentant le point 5 de l'ordre du jour, le Coprésident du Groupe de travail à composition non limitée a appelé l'attention sur les trois volumes qui constituaient le rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2016 et qui portaient, respectivement, sur les rapports d'activité des comités des choix techniques, sur la suite donnée à la décision XXVI/7 concernant les halons, sur les demandes de dérogation pour utilisations essentielles, sur les informations relatives aux écarts entre les concentrations atmosphériques de tétrachlorure de carbone observées et les données communiquées sur cette substance, et sur les questions relatives à la composition du Groupe de l'évaluation technique et économique et les questions administratives (volume 1); le rapport initial sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle (volume 2); et le rapport établi au titre de la décision XXVII/5 sur les questions concernant l'élimination progressive des HCFC (volume 3).

38. Les membres du Groupe et de ses comités des choix techniques ont ensuite fait des exposés résumant les principales conclusions du rapport comme suit : M. Ashley Woodcock, Coprésident du Groupe et Coprésident par intérim du Comité des choix techniques pour les mousses; M. Sergey Kopylov du Comité des choix techniques pour les halons; Mme Marta Pizano, M. Ian Porter et M. Mohammed Besri du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle; Mme Helen Tope, M. Jianjun Zhang et M. Keiichi Ohnishi du Comité des choix techniques pour les produits chimiques et les produits médicaux; et M. Lambert Kuijpers, expert principal du Groupe. Un résumé des exposés, tel qu'établi par les présentateurs, figure à l'annexe I du présent rapport.

39. Au cours du débat qui a suivi, tous les représentants ayant pris la parole ont félicité le Groupe de l'évaluation technique et économique et ses comités des choix techniques pour le travail accompli et le rapport d'activité présenté, qui s'avérait très utile. Un certain nombre de représentants ont demandé des éclaircissements sur les questions soulevées durant l'exposé ou abordées dans le rapport.

40. Le représentant de la Fédération de Russie a indiqué que les informations figurant dans le rapport et l'exposé selon lesquelles son pays utilisait encore des CFC dans la fabrication d'inhalateurs-doseurs étaient erronées; seuls les HFC étaient utilisés à cette fin depuis 2015, les CFC n'étant utilisées que dans le cadre d'une dérogation pour utilisations essentielles pour des applications dans l'industrie aérospatiale. Faisant observer que les données communiquées par le Groupe étaient extraites du cadre de comptabilité et d'information de la Fédération de Russie et d'informations communiquées par le secteur de ce pays, Mme Tope a indiqué que le Groupe serait heureux de pouvoir corriger les informations erronées à l'issue d'une discussion plus détaillée avec le représentant de la Fédération de Russie.

41. Répondant à une question sur d'éventuelles émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone utilisées comme produits intermédiaires pendant le transport et le stockage, Mme Tope a expliqué que le taux de fuite de 0,5 % appliqué par le Groupe correspondait aux estimations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) concernant le taux de fuite pour la production de HFC. Elle a estimé qu'il était très difficile d'établir une estimation de ces émissions du fait de la variété des processus qui devaient être examinés par rapport à toute la gamme de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Elle a néanmoins admis que, puisque ce chiffre ne tenait pas compte des émissions pendant le transport ou le stockage, il était probable que les émissions soient plus importantes. Ce taux était très difficile à estimer, mais les utilisations de grandes quantités de produits intermédiaires étaient d'une manière générale bien gérées. Toutefois, le Groupe examinerait de nouvelles informations qui venaient d'être publiées et s'efforceraient dans la mesure du possible d'affiner les estimations. Elle a invité les Parties à fournir toute information qui pourrait servir à mieux caractériser les émissions résultant d'utilisations comme produits intermédiaires.

42. Répondant à une question concernant la poursuite de l'utilisation du bromure de méthyle par une Partie, M. Porter a affirmé que les circonstances ayant prévalu aux dérogations accordées aux Parties étaient différentes, en particulier s'agissant des règlements nationaux qui entravaient la disponibilité et l'adoption de solutions de remplacement. Il était toutefois encourageant que la tendance en matière de consommation était néanmoins clairement à la baisse. Il a également proposé de discuter des questions liées aux utilisations non déclarées du bromure de méthyle avec un représentant qui avait posé plusieurs questions à ce sujet.

43. Répondant à une question concernant l'élimination des halons indésirables, M. Porter a souligné que les bouteilles devaient toujours être restituées à leurs fabricants et non livrées à la corrosion, ce qui pourrait être dangereux. Signalant que de nombreuses Parties avaient mis en place des réseaux de collecte de ces bouteilles indésirables, il a considéré que le Groupe de l'évaluation technique et économique pourrait examiner la question plus en détail avec les représentants intéressés.

44. Mme Pizano a annoncé que les coprésidents avaient renoué avec le secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux, conformément au mémorandum d'accord conclu entre le secrétariat de la Convention et le Secrétariat de l'ozone. Le secrétariat de la Convention avait indiqué que la Commission des mesures phytosanitaires de cette dernière envisageait des traitements au fluorure de sulfuryle pour la quarantaine et des atmosphères modifiées pour lutter contre certains organismes de quarantaine. Une révision de la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires n° 5 (ISPM-15), applicable aux emballages en bois, était aussi envisagée pour tenir compte des nouveaux traitements disponibles. Un représentant a préconisé que le Groupe de l'évaluation technique et économique et le Secrétariat de l'ozone poursuivent leur coopération avec le secrétariat de la Commission.

45. Un autre membre du Comité a donné des informations sur les quantités qui feraient l'objet d'un commerce illicite et un représentant, intervenant au nom d'un groupe de Parties, a exprimé le souhait de discuter de la question dans le cadre d'entretiens bilatéraux afin de mieux comprendre la situation.

46. En réponse à une question sur l'utilisation du terme « prometteurs » dans la section du rapport décrivant les essais de solutions de remplacement pour les réfrigérants à des températures ambiantes élevées, M. Kuijpers a reconnu que le libellé était imprécis et annoncé qu'il serait revu dans le prochain rapport du Groupe.

47. Répondant à une demande de clarification concernant les tableaux 5.2, 5.3 et 5.4 figurant dans le volume III du rapport du Groupe, qui contenaient des informations sur la nécessité éventuelle de produire des HCFC pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des Parties visées à l'article 5, M. Kuijpers a expliqué que, dans chaque tableau, la colonne du milieu, intitulée « consommation », indiquait les niveaux de consommation de HCFC autorisés au titre du Protocole de Montréal. En réponse à une autre question concernant la probabilité d'une pénurie de certaines substances, il a précisé qu'après avoir analysé les projections pour chaque substance ainsi que pour les HCFC dans leur ensemble, le Groupe était d'avis que le risque de pénurie était quasi-inexistant.

48. Le Coprésident du Groupe de travail à composition non limitée a encore une fois remercié le Groupe de l'évaluation technique et économique pour tout le travail effectué et suggéré que les représentants qui avaient d'autres questions à poser en discutent dans le cadre d'entretiens bilatéraux, en marge de la réunion.

VI. Questions relatives aux dérogations au titre des articles 2A à 2I du Protocole de Montréal

A. Demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2017

49. Présentant le sous-point 6 a) de l'ordre du jour, le Coprésident a rappelé qu'une demande de dérogation pour utilisations essentielles de tétrachlorure de carbone en laboratoire et à des fins d'analyse, présentée par la Chine, était en cours d'examen; le Groupe de l'évaluation technique et économique en avait fait état lorsqu'il avait présenté son rapport d'activité pour 2016.

50. La représentante de la Chine a décrit les difficultés que son pays rencontrait pour trouver des solutions de remplacement viables du tétrachlorure de carbone pour des applications en laboratoire ou à des fins d'analyse, pour le dosage des huiles et des graisses dans l'eau, ajoutant que son pays estimait qu'il était important de trouver des solutions et qu'il ne demanderait plus de dérogations pour utilisations essentielles de cette substance. La Chine présenterait un document de séance sur sa demande de dérogation pour utilisations essentielles de tétrachlorure de carbone, pour examen final à la vingt-huitième Réunion des Parties.

51. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, a noté que le Groupe de l'évaluation technique et économique avait, dans son rapport d'activité, fait allusion au fait que la Chine avait recensé un certain nombre de méthodes disponibles à l'échelle internationale pour l'analyse des hydrocarbures présents dans l'eau, et il a demandé pourquoi ces méthodes n'avaient pas été mise en application dans le pays. Le fait que la Chine prévoyait de publier de nouvelles normes en 2017 et de les mettre en application en 2018 était toutefois encourageant. Enfin, il a suggéré que les éléments d'information que le Comité des choix techniques pour les produits médicaux et les produits chimiques avait demandés à la Chine figurent dans le dispositif du texte du document de séance que la Chine présenterait.

52. Lors d'une séance ultérieure, la représentante de la Chine a présenté un document de séance contenant un projet de décision concernant une dérogation pour utilisations essentielles de tétrachlorure de carbone en laboratoire et à des fins d'analyse pour 2017 en Chine. Le projet de décision, a-t-elle dit, était basé sur une décision de 2015, la décision XXVII/2, qui portait sur la dérogation pour utilisations essentielles accordée pour la même application à la Chine pour 2016. Le nouveau projet de décision reflétait les recommandations du Groupe de l'évaluation technique et économique et les observations émises lors de la réunion en cours dans le cadre de discussions bilatérales avec l'Union européenne.

53. Suite à la présentation du document de séance, un représentant a déclaré que son pays avait découvert que certaines substances importées en tant que HFC pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse étaient en fait des HCFC, et il a demandé comment procéder pour obtenir l'autorisation d'utiliser ces substances d'une manière qui soit conforme aux obligations contractées par cette Partie au titre du Protocole de Montréal.

54. Le représentant de la Chine a présenté ultérieurement une version révisée du projet de décision, que sa délégation avait établie pour tenir compte des discussions informelles qui ont eu lieu en marge de la réunion en cours, à l'issue du débat sur le sujet en séance plénière. Le Groupe de travail est convenu de transmettre le projet de décision révisé, tel qu'il figure dans l'annexe VI au présent rapport, à la vingt-huitième Réunion des Parties pour que celle-ci l'examine plus avant.

B. Demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2017 et 2018

55. Présentant ce sous-point, le Coprésident a indiqué que cinq Parties avaient présenté huit demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle, et que le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle avait procédé à une première évaluation de ces demandes, dont le Groupe de l'évaluation technique et économique avait fait état en présentant son rapport d'activité pour 2016.

56. Au cours du débat qui a suivi, les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Australie et du Canada ont remercié le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle de son évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques présentées par leurs pays respectifs.

57. La représentante du Canada a félicité les Parties pour leurs efforts visant à réduire le nombre des demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle et les quantités demandées. Elle a précisé que, contrairement à ce qui ressortait du rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique, le Canada avait bien présenté au Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle son rapport concernant l'impact de la chloropicrine sur les eaux souterraines, conformément à la décision XXV/4 de la Réunion des Parties. Le Canada fournirait davantage d'informations sur le programme de recherche concernant les solutions de remplacement du bromure de méthyle afin d'appuyer l'évaluation par le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle de sa demande de dérogation pour utilisations critiques pour les stolons de fraisiers.

58. Le représentant de l'Australie a présenté des informations actualisées sur le programme de recherche mené dans son pays pour trouver des solutions de remplacement au bromure de méthyle pour la production de stolons de fraisiers. Diverses options semblaient prometteuses; toutefois, des difficultés subsistaient quant au contrôle des agents pathogènes et à la phytotoxicité, notamment. L'Australie recherchait en priorité des solutions de remplacement éprouvées, appropriées et acceptables, qui soient conformes à son cadre réglementaire et adaptées aux conditions locales. Des investissements importants avaient été réalisés dans le programme de recherche, qui était dirigé par un chercheur à plein temps, et il était prévu que l'élimination du bromure de méthyle commencerait en 2019.

59. Le représentant de l'Afrique du Sud a précisé que la demande de dérogation pour utilisations critiques présentée par son pays portait sur l'utilisation du bromure de méthyle pour lutter contre la présence d'insectes nuisibles dans la farine et les moulins à grain, ainsi que dans les locaux à usage résidentiel ou industriel. La plupart des minoteries avaient des planchers et plafonds en bois, ayant été construits alors que les règlements en matière de sécurité alimentaire n'étaient pas aussi stricts; deux fumigations par an étaient nécessaires pour satisfaire à la réglementation en vigueur concernant l'hygiène alimentaire et pour assurer la sécurité alimentaire en cas de sécheresse. Des efforts considérables étaient faits pour réduire les doses de bromure de méthyle et trouver des solutions de remplacement.

60. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, a souligné les progrès accomplis par de nombreux pays dans la réduction ou l'élimination du recours au bromure de méthyle; ainsi, le Mexique n'avait pas présenté de demande de dérogation pour utilisations critiques pendant l'année en cours. Un examen plus poussé était nécessaire pour pleinement comprendre les cinq demandes de dérogation présentées par les Parties concernées. Ce représentant a en outre signalé que, selon le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique, quelques-uns des pays qui avaient présenté des demandes de dérogation pour utilisations critiques n'avaient pas soumis leur cadre comptable ou leur plan de gestion national, comme l'exigeait le paragraphe 9 f) de la décision Ex.I/4, et il a convié ces Parties à établir les documents en question pour les soumettre avant la Réunion des Parties.

61. Il a été convenu que le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, les Parties ayant présenté une demande de dérogation et les autres parties intéressées examineraient les demandes de manière plus approfondie dans le cadre d'entretiens bilatéraux en marge de la réunion et pendant l'intersession, pour faciliter l'élaboration des recommandations finales du Comité, qui seraient examinées par la vingt-huitième Réunion des Parties.

VII. Questions liées à l'élimination des hydrochlorofluorocarbones (décision XXVII/5)

62. Présentant ce point, le Coprésident a déclaré que, conformément à la décision XXVII/5, le Groupe de l'évaluation technique et économique avait établi un rapport sur les quantités d'hydrochlorofluorocarbones (HCFC) qui pourraient être nécessaires aux Parties non visées à l'article 5 au cours de la période allant de 2020 à 2030 pour utilisations essentielles dans certains secteurs et sous-secteurs, pour l'entretien dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation et dans d'autres secteurs, et pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des Parties visées à l'article 5. Le rapport sur la question figure dans le volume 3 du rapport du Groupe pour 2016.

63. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, a déclaré que l'on pouvait conclure, sur la base du rapport, que les dérogations pour utilisations essentielles ne seraient sans doute nécessaires que dans un petit nombre de cas, qu'il ne serait plus nécessaire de produire pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux, et que les HCFC ne seraient probablement pas indispensables pour l'entretien. Le Groupe de l'évaluation technique et économique devrait toutefois poursuivre ses travaux sur la question et recueillir des données supplémentaires, concernant notamment la demande après 2020. Ces données aideraient à documenter l'examen de ces questions, par exemple, si la dérogation pour utilisations essentielles en laboratoire et à des fins d'analyse devait être prorogée. Il serait également nécessaire de recueillir à l'avenir des informations sur les stocks de HCFC. Par ailleurs, il serait bon de savoir pourquoi la différence entre la consommation et la production de HCFC-22 s'était soudainement creusée.

64. Une représentante a signalé que, lorsqu'il avait élaboré son rapport, le Groupe avait dû faire face à bon nombre d'incertitudes concernant la consommation future de HCFC, et qu'il avait donc été jugé prudent de conserver une petite marge pour l'entretien et d'envisager de lever la restriction qui limitait l'entretien au matériel de réfrigération et de climatisation existant, compte tenu de la possibilité que d'autres types de matériel puissent également nécessiter un entretien. Elle a admis qu'il ne serait probablement pas nécessaire de poursuivre la production destinée à répondre aux besoins intérieurs fondamentaux, mais que la collecte de données supplémentaires aiderait à prendre cette décision. Quant à savoir s'il fallait autoriser l'utilisation de HCFC en laboratoire et à des fins d'analyse, elle a précisé que cela pourrait nécessiter une modification du Protocole de Montréal, et qu'il fallait en tenir compte dans le calendrier des débats sur la question.

65. Une autre représentante s'est dite favorable au maintien d'une petite production pour l'entretien du matériel existant ainsi qu'à l'examen de la question de savoir s'il convenait d'étendre la production hors du secteur de la réfrigération et de la climatisation. Elle a également indiqué qu'elle appuyait la prorogation des dérogations pour utilisations essentielles en laboratoire ou à des fins d'analyse au-delà de 2020 et qu'elle accueillerait avec satisfaction la poursuite des débats avec le Groupe de l'évaluation technique et économique sur la production destinée à répondre aux besoins intérieurs fondamentaux.

66. Un représentant a attiré l'attention sur les débats approfondis concernant les liens entre l'élimination des HCFC et la réduction progressive des HFC menés à la reprise de la trente-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée récemment achevée, qui avait abouti à l'adoption d'un texte présentant un intérêt considérable pour le calcul des besoins futurs de HCFC.

67. Il a été convenu que les Parties intéressées tiendraient des consultations informelles sur la question pendant la réunion en cours et qu'elles feraient rapport au Groupe de travail sur les résultats de ces consultations.

68. Par la suite, le Coprésident a indiqué qu'aucun document de séance n'avait été présenté pour examen à la suite des consultations informelles, et il a été convenu que les parties intéressées soumettraient de nouvelles propositions pour examen par la vingt-huitième Réunion des Parties.

VIII. Disponibilité de halons récupérés, recyclés ou régénérés (décision XXVI/7)

69. Présentant ce point, le Coprésident a rappelé que, dans la décision XXVI/7 sur la disponibilité de halons récupérés, recyclés ou régénérés, la Réunion des Parties avait prié le Secrétariat de faire rapport sur les informations fournies par les Parties concernant leurs efforts, conformément au paragraphe 1 de cette décision, pour prendre contact avec les autorités nationales de l'aviation civile au sujet de la fourniture de halons récupérés, recyclés ou régénérés en vue de leur utilisation dans l'aviation civile et des mesures prises pour accélérer le remplacement des halons dans ce secteur. Des informations avaient été transmises par quatre Parties – l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne – et avaient fait l'objet d'un examen technique par le Comité des choix techniques pour les halons, dont un résumé figurait dans le volume 1 du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2016 (sous-section 3.3.5).

70. Au cours du débat qui a suivi, un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, a déclaré qu'un message clair devait être envoyé au secteur de l'aviation afin d'accélérer ses progrès dans la mise au point, l'homologation et le déploiement de solutions de remplacement pour les halons. Selon lui, l'adoption par l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) d'une résolution qui poserait des jalons pour le remplacement des halons dans les systèmes d'extinction d'incendie du compartiment de fret d'ici à 2024 était encourageante, même si un délai plus court aurait été préférable. Toutefois, les normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale n'étant pas

contraignantes, la Réunion des Parties devrait engager vivement les Parties à rendre celles-ci obligatoires dans le cadre de leur législation nationale. Parallèlement, les Parties qui prévoyaient de continuer à produire des halons pour des applications aéronautiques à court terme devraient être invitées à s'orienter plutôt vers l'élaboration de solutions de remplacement; les quantités importantes de halons qui, selon le volume 1 du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2016 (sous-section 3.4.4), pourraient être rendues disponibles suite à la récupération de navires, pourraient être recyclées et réutilisées dans des applications aéronautiques; et la question épineuse de l'utilisation des halons, qui était sur la table depuis plusieurs années, pourrait être résolue plus rapidement si le Groupe de l'évaluation technique et économique, le Secrétariat de l'ozone et l'Organisation de l'aviation civile internationale coopéraient plus étroitement afin d'assurer l'échange d'informations pertinentes. Un autre représentant a signalé que certains pays ne possédaient pas les infrastructures nécessaires pour récupérer les halons et qu'ils étaient contraints d'exporter ces substances alors qu'elles dégageaient encore des émissions, freinant ainsi les progrès.

IX. Cadre de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2018-2020

71. Présentant ce point, le Coprésident, se référant au cadre de l'étude du Groupe de l'évaluation technique et économique sur le montant du financement nécessaire pour la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2015-2017 (UNEP/OzL.Pro.WG.1/38/2, annexe III), a suggéré que celui-ci serve de base aux débats à la réunion en cours concernant l'établissement d'un cadre pour la réalisation d'une étude sur la reconstitution du Fonds pour la période 2018-2020.

72. Au cours du débat qui a suivi, tous les représentants qui ont pris la parole, y compris une représentante s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, ont convenu que le cadre de l'étude sur la reconstitution pour 2015-2017 fournirait un bon point de départ pour la réalisation de l'étude en cours et qu'un groupe de contact devrait être créé pour examiner la question plus avant. Un représentant a proposé d'afficher les orientations fournies au Groupe de l'évaluation technique et économique dans la décision XXV/8 sur le portail de la réunion afin d'aider le groupe de contact dans ses travaux. Un autre représentant, soutenu par un troisième, a suggéré d'inclure une référence aux éventuels coûts d'une subvention destinée à encourager les Parties visées à l'article 5 à prendre rapidement des mesures de réglementation des HFC, que des mesures connexes soient ou non entrées en vigueur avant la fin de la période de reconstitution; et un quatrième représentant a ajouté qu'une étude de cadrage sur ces mesures rapides, qui serait réalisée par le Groupe de l'évaluation technique et économique, serait utile. Un représentant a suggéré que les participants à la réunion se concentrent sur la formulation de nouvelles idées et de principes généraux, plutôt que sur les détails du cadre de l'étude. Un autre représentant a proposé d'aligner le cycle de reconstitution sur le cycle d'établissement du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, indiquant que, du fait de l'actuel manque d'alignement, certaines Parties avaient précédemment connu des insuffisances budgétaires.

73. Le Groupe de travail à composition non limitée a établi un groupe de contact, coprésidé par M. Philippe Chemouny (Canada) et M. Obed Baloyi (Afrique du Sud), pour examiner la question plus avant, en se basant sur le cadre de l'étude sur la reconstitution pour 2015-2017 et en tenant compte des débats en plénière.

74. Lors d'une séance ultérieure, le coprésident du groupe de contact a présenté un projet de cadre pour une étude sur le montant du financement nécessaire pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2018-2020, dont le texte concernant un certain nombre de questions sur lesquelles le groupe de contact n'était pas parvenu à un accord était resté entre crochets. Il a indiqué que le groupe avait conclu que l'alignement de la reconstitution sur le cycle pour le barème des quotes-parts de l'ONU n'était pas approprié dans le contexte de la reconstitution du Fonds multilatéral. Un certain nombre de Parties, cependant, devraient continuer d'examiner la question de manière informelle en marge de la réunion en cours.

75. Le Groupe de travail à composition non limitée a convenu de transmettre le projet de cadre d'étude, tel que révisé par le groupe de contact et énoncé à l'annexe VII du présent rapport, pour un examen plus poussé par la vingt-huitième Réunion des Parties.

X. Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique et du Groupe de l'évaluation scientifique sur l'analyse des écarts entre les concentrations atmosphériques observées de tétrachlorure de carbone et les données communiquées sur cette substance (décision XXVII/7)

76. Présentant ce point, le Coprésident a rappelé que, dans la décision XXVII/7, la Réunion des Parties s'était déclarée de nouveau préoccupée par l'écart entre les concentrations atmosphériques observées de tétrachlorure de carbone et les données communiquées sur la production et la consommation de cette substance et avait prié le Groupe de l'évaluation technique et économique et le Groupe de l'évaluation scientifique de poursuivre leur analyse de la question et de communiquer leurs conclusions à la vingt-huitième Réunion des Parties.

77. Le représentant du Groupe de l'évaluation scientifique a annoncé que le rapport qui serait présenté à la vingt-huitième Réunion des Parties prendrait en compte un rapport récemment publié par le Programme mondial de recherches sur le climat dans le cadre de son projet concernant les processus stratosphériques-troposphériques et leur rôle dans le climat (SPARC) intitulé « The mystery of carbon tetrachloride », qui avait été mis en ligne sur le portail de la réunion, ainsi qu'une fiche technique du Groupe de l'évaluation scientifique sur les conclusions de ce rapport.

XI. Destruction de réserves de substances appauvrissant la couche d'ozone (UNEP/OzL.Pro.27/13, par. 114)

78. Présentant ce point, le Coprésident a rappelé que la question de la destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone avait été soulevée à la vingt-septième Réunion des Parties. Toutefois, celle-ci n'ayant pas eu suffisamment de temps pour examiner la question, elle avait décidé de la renvoyer au Groupe de travail à composition non limitée pour qu'il l'examine lors d'une réunion ultérieure. Il a attiré l'attention sur les informations générales fournies par le Secrétariat (UNEP/OzL.Pro.WG.1/38/2, par. 34 à 37), en signalant que certaines d'entre elles présentaient également un intérêt pour les débats concernant le cadre de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2018-2020.

79. Au cours du débat qui a suivi, la représentante de la Partie qui avait soulevé la question à la vingt-septième Réunion des Parties a déclaré que ces dernières avaient besoin de l'appui du Fonds multilatéral pour les aider à gérer et éliminer les réfrigérants indésirables. Elle a signalé que bien que le Fonds multilatéral ne fournisse actuellement aucun appui à cette fin, les petits États insulaires en développement et d'autres Parties ne disposant pas des ressources nécessaires pour récupérer, recycler, détruire ou transporter en toute sécurité ces substances n'en tenaient pas moins à examiner la question plus avant pendant la réunion en cours, y compris dans un cadre bilatéral, ajoutant que ce sujet avait fait l'objet de débats depuis la première Réunion des Parties; que des projets pilotes avaient été menés et des technologies approuvées; et que la question avait même été prise en compte dans les négociations qui avaient abouti à la Feuille de route de Doubaï sur les HFC. Son inscription à l'ordre du jour de la réunion en cours donnait aux Parties ayant besoin d'un tel appui une occasion d'exprimer leur inquiétude et de demander des conseils, un financement et des informations sur les sources d'appui autres que le Fonds multilatéral. Un autre représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de Parties et appuyant les observations de l'intervenante qui l'avait précédé, a déclaré que des leçons essentielles devaient être tirées des projets du Fonds multilatéral en cours d'exécution; qu'il était important d'assurer la durabilité institutionnelle et réglementaire des mesures qui seraient prises à l'avenir en mettant en place des synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement tels que la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ainsi que l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et le Fonds pour l'environnement mondial; et que sa délégation était disposée à envisager des options en vue de la fourniture d'une assistance pour des activités de renforcement des capacités et à examiner la question de manière informelle avec d'autres.

80. Le Groupe de travail à composition non limitée a convenu que les groupes de contact sur les HFC et sur le cadre de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2018-2020 devraient également examiner la question de l'appui à la destruction de substances appauvrissant la couche d'ozone.

XII. Groupe de l'évaluation technique et économique : questions d'organisation

81. Présentant ce point, le Coprésident a signalé que la principale question à examiner était la composition du Groupe de l'évaluation technique et économique; des informations à ce sujet étaient présentées dans l'annexe 1, volume 1, du rapport d'activité du Groupe pour 2016. Conformément aux termes du mandat du Groupe et de ses comités des choix techniques concernant leur composition, le Coprésident a invité les Parties à présenter les candidatures de membres possibles pour faire partie du Groupe, en vue d'une décision finale de la vingt-huitième Réunion des Parties. Les nominations des membres du Groupe pourraient être faites à tout moment, soit pendant la réunion en cours soit pendant la vingt-huitième Réunion des Parties, en soumettant les candidatures directement au Groupe de l'évaluation technique et économique ou par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ozone.

82. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, a rappelé que toutes les personnes pressenties devaient posséder le niveau et le type de compétences requises pour faire partie du Groupe et que les futurs membres seraient choisis compte tenu du principe d'une représentation régionale équilibrée et d'un équilibre hommes-femmes.

83. Le Groupe de travail a convenu de procéder comme suggéré par le Coprésident.

XIII. Questions diverses

Proposition tendant à créer un groupe de coordination ad hoc sur les normes

84. Le Coprésident a présenté ce point de l'ordre du jour.

85. Le représentant de la Chine a présenté un document de séance contenant un projet de décision qui créerait un groupe de coordination ad hoc sur les normes. Ce projet avait pour but d'améliorer la coordination avec les organisations internationales et régionales de normalisation concernées en vue de réviser et d'actualiser les normes internationales de sécurité applicables aux substances de remplacement, y compris les réfrigérants inflammables utilisés dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation. La question des normes de sécurité avait des incidences sur la réduction des HFC et constituait un des principaux défis recensés dans la Feuille de route de Doubaï. Le groupe de coordination ad hoc sur les normes, dont la création était proposée, tiendrait les Parties au courant des progrès accomplis dans la révision des normes, notamment dans le cadre d'un atelier sur la normalisation qui serait organisé en 2017.

86. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux représentants ont remercié la Chine d'avoir pris l'initiative, se déclarant intéressés par la poursuite des discussions sur le projet de décision. Un certain nombre de représentants ont souligné que les normes internationales de sécurité devaient tenir compte de l'évolution de la technologie et être actualisées en conséquence, tout en continuant d'assurer la sécurité des travailleurs et du public. Un représentant a fait observer que d'importants travaux avaient été menés ces dernières années sur les applications et les technologies faisant appel à des produits de remplacement inflammables et qu'il était donc opportun et approprié que ces avancées soient incorporées dans les normes internationales de sécurité. Il a souligné que le but recherché n'était pas d'abaisser ces normes mais de les adapter à l'évolution de la technologie. Une représentante a ajouté qu'il fallait tenir compte des travaux en cours sur les normes se rapportant aux produits de remplacement à faible PRG et qu'il fallait aussi prendre soin de bien définir le rôle des Parties au Protocole de Montréal dans toute activité de coordination possible concernant la fixation de normes internationales. Un représentant a rappelé que les normes internationales de sécurité ne faisaient que fixer des repères et qu'il était donc vital de les incorporer dans la législation nationale.

87. Plusieurs représentants, dont l'un s'exprimait au nom d'un groupe de Parties, se sont dits favorables à l'organisation d'un atelier pour échanger des idées sur la question et envisager la voie à suivre dans le cadre du mandat assigné au Protocole de Montréal.

88. Plusieurs représentants ont préconisé l'adoption d'une approche de précaution dans les délibérations sur les normes de sécurité, les considérations de sécurité restant primordiales. Un représentant a dit que les normes ne devaient pas être abaissées dans le seul but de faciliter l'accès de certains produits aux marchés.

89. La représentante de la Chine, répondant à quelques-unes des questions posées, s'est déclarée satisfaite de l'intérêt suscité par la question. Elle a souligné que le but recherché n'était pas d'abaisser les normes de sécurité mais de faciliter la transition vers des produits de remplacement à faible PRG et de veiller à ce qu'ils soient utilisés en toute sécurité. Des travaux considérables avaient été entrepris sur les technologies à faible PRG et des évaluations des risques avaient été réalisées; il importait maintenant

de se mettre en rapport avec les organisations internationales de sécurité, dont l'Organisation internationale de normalisation, pour que les normes pertinentes puissent être révisées efficacement et en temps utile, aidant ainsi les Parties à s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole de Montréal.

90. En réponse, plusieurs représentants ont réitéré leurs préoccupations quant aux aspects de l'initiative ayant trait à la sécurité, ajoutant que le projet de décision devait être révisé pour tenir compte de ces préoccupations. Un représentant a déclaré que tout abaissement des normes de sécurité serait inacceptable si cela devait porter atteinte à la sécurité.

91. Le Groupe de travail a convenu que les Parties intéressées discuteraient de la question de manière informelle et feraient ensuite rapport au Groupe de travail à composition non limitée sur les résultats de leurs discussions.

92. Par la suite, le représentant de la Chine a présenté une version révisée du projet de décision, déclarant qu'elle avait été élaborée pour tenir compte des observations des parties intéressées. Plusieurs représentants ont indiqué qu'il serait nécessaire que les Parties procèdent à des consultations au niveau national concernant le projet de décision révisé, en conséquence de quoi le Groupe de travail a décidé de le transmettre, comme indiqué à l'annexe VIII au présent rapport, pour examen plus approfondi par la vingt-huitième Réunion des Parties.

XIV. Adoption du rapport

93. Les Parties ont adopté le présent rapport le jeudi 21 juillet 2016, sur la base du projet de rapport paru sous la cote UNEP/OzL.Pro.WG.1/38/L.1. Le Secrétariat de l'ozone a été chargé d'établir la version définitive du rapport.

XV. Clôture de la réunion

94. Le Groupe de travail est convenu à 17 h 40 le jeudi 21 juillet 2016, de suspendre la réunion en cours et, comme indiqué dans la section IV ci-dessus, de la reprendre en marge de la troisième Réunion extraordinaire des Parties uniquement pour permettre la poursuite des travaux du groupe de contact sur la possibilité et les moyens de gérer les HFC, y compris par le biais de consultations informelles.

Annexe I

Résumés des exposés faits par les membres du Groupe de l'évaluation technique et économique

A. Rapport de l'équipe spéciale, établi comme suite à la décision XXVII/4

1. M. Lambert Kuijpers, Mme Bella Maranion et M. Roberto Piexoto, Coprésidents de l'équipe spéciale créée par le Groupe de l'évaluation technique et économique en vue d'établir le rapport demandé dans la décision XXVII/4, ont fait un exposé sur la deuxième version du rapport de l'équipe spéciale. Mme Maranion a commencé l'exposé en passant brièvement en revue la décision demandant au Groupe d'établir un rapport qui actualiserait les données et fournirait de nouvelles informations sur les solutions de remplacement de substances appauvrissant la couche d'ozone sur la base des orientations et des critères énoncés dans la décision XXVI/9. La décision indiquait que le rapport devrait également prendre en considération les plus récentes conclusions des programmes d'essais de réfrigérants à des températures ambiantes élevées et les autres paramètres spécifiés dans la décision. Elle a dit que le Groupe avait créé une équipe spéciale regroupant initialement 28, puis 31 membres du Groupe et de ses Comités des choix techniques, ainsi que des experts extérieurs. Elle a exprimé sa gratitude pour les efforts déployés par les membres de l'équipe spéciale pour la préparation de la deuxième version du rapport de l'équipe spéciale. Elle a expliqué que compte tenu de la réunion supplémentaire du Groupe de travail à composition non limitée en 2016 et de l'orientation de cette réunion, le Groupe avait adopté une approche à trois étapes en réponse à la décision. La version du rapport de l'équipe spéciale, qui avait été présenté au Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-septième réunion, avait mis l'accent sur le secteur de la réfrigération et de la climatisation, avec des mises à jour sur les solutions de remplacement dans ce secteur sur la base de celles indiquées dans le rapport de l'équipe spéciale, établi en septembre 2015, comme suite à la décision XXVI/9. Il avait également fourni des informations sur les programmes d'essais de réfrigérants de remplacement à des températures ambiantes élevées et prorogé les scénarios d'atténuation jusqu'en 2050. La deuxième version mise à jour du rapport de l'équipe spéciale, qui avait été préparé pour la trente-huitième réunion du Groupe de travail, a fourni de nouvelles informations actualisées pour les secteurs de la réfrigération et de la climatisation compte tenu des discussions informelles tenues lors de la trente-septième réunion. Il donnait également suite à d'autres parties de la décision XXVII/4, en fournissant notamment des informations sur les solutions de remplacement des systèmes de réfrigération dans les navires de pêche et en actualisant les informations concernant les programmes d'essais de réfrigérants à des températures ambiantes élevées et les hypothèses de scénarios. Pour la vingt-huitième Réunion des Parties, l'équipe spéciale établirait un nouveau rapport actualisé, s'il y a lieu, en tenant compte des débats tenus lors de la trente-huitième réunion du Groupe de travail et de toutes nouvelles informations dont l'équipe spéciale aurait eu connaissance.

2. À la trente-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, des discussions informelles ont été tenues avec les Parties, dont un résumé a été inclus dans l'annexe à la version actuelle du rapport. Sur la base de ces discussions, Mme Maranion a présenté les thèmes précis qui ont été abordés dans le rapport actuel dans le cadre de la présente décision et qui pourraient être traités dans les délais impartis lors des trente-septième et trente-huitième réunions du Groupe de travail. Ces thèmes incluaient les mises à jour sur les réfrigérants, notamment des informations sur les technologies de la réfrigération et la climatisation et les technologies de conception nouvelle, les normes de sécurité pour les nouvelles solutions de remplacement et les critères déterminant le fait qu'une solution de remplacement soit « respectueuse de l'environnement » ou pas. Le rapport abordait aussi les programmes d'essais des réfrigérants à des températures ambiantes élevées, permettant une discussion plus équilibrée (c'est-à-dire, analysant tant les aspects positifs que les aspects négatifs) des résultats des essais et la présentation des informations des essais sous forme de tableau. Le dernier thème abordé dans le rapport était celui des scénarios, incluant des détails sur les informations utilisées, notamment en ce qui concerne l'établissement de rapports sur la production annuelle d'hydrofluorocarbones (HFC) et de HFC spécifiques inclus, les taux de croissance estimatifs utilisés et l'examen d'une période de conversion du secteur de la fabrication de plus de 18 ans. Elle a indiqué que le reste de l'exposé apporterait des précisions sur la manière dont le rapport traiterait de ces thèmes spécifiques. En ce qui concerne la poursuite d'un débat ultérieur portant sur les critères « respectueux de l'environnement » en matière de réfrigérants, elle a dit que ces termes pourraient être définis au sens large, en parallèle avec l'expression « écologiquement durable » utilisée dans le même contexte. Le rapport se penchait sur ces larges définitions et sur certains cadres dans lesquels elles étaient utilisées, mais recourait à

une définition plus étroite, considérant que les solutions de remplacement décrites comme « à faible PRG » ou « à PRG moins élevé » visaient à satisfaire aux critères « respectueux de l'environnement » ou « écologiquement durables ».

3. M. Kuijpers a ensuite présenté des informations actualisées tirées du rapport portant sur les réfrigérants et technologies dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, les réfrigérants de remplacement pour les différents types de matériel de réfrigération et de climatisation, les technologies de remplacement de conception nouvelle, les faits nouveaux concernant l'utilisation de technologies efficaces vis-à-vis du CO₂ et l'utilisation de normes pour l'emploi sûr de réfrigérants dans l'industrie du froid et de la climatisation. Il a fait observer que le CO₂ (R-744) était de plus en plus utilisé dans les installations frigorifiques centralisées dans le monde entier, qu'il s'agisse de systèmes en cascade ou des systèmes transcritiques, ces derniers faisant l'objet de recherches approfondies en vue de réduire le handicap que représenterait leur consommation d'énergie. En ce qui concerne la climatisation mobile, l'adoption du HFO-1234yf pour les nouveaux véhicules s'était poursuivie et étendue à de nombreux autres modèles, principalement dans les Parties non visées à l'article 5, mais cette évolution était loin d'avoir abouti; par ailleurs, la mise au point de climatiseurs mobiles fonctionnant au R-744 s'était poursuivie et leur commercialisation semblait imminente. Il a ensuite déclaré que les technologies à compression de vapeur avaient été les principales technologies utilisées au cours du siècle passé pour toutes les applications de réfrigération et de climatisation, et que plusieurs technologies n'utilisant pas la compression de vapeur (technologies dites de conception nouvelle) étaient mises au point depuis de nombreuses années. En ce qui concerne les normes, la Commission électrotechnique internationale (CEI) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO) étaient actives. Il a indiqué que les normes des deux organisations abordaient la sécurité (définitions et limites de charge) et la maintenance (pratiques sûres, etc.) des réfrigérants. En particulier, les limites de charge avaient une profonde influence sur les réfrigérants dont l'utilisation était considérée comme étant sûre et les lieux où ils pourraient être utilisés.

4. M. Peixoto a présenté des informations sur le nouveau chapitre et l'annexe de la version actuelle du rapport concernant les solutions de remplacement pour les systèmes de réfrigération sur les navires de pêche. Ce nouveau chapitre donnait suite à la demande figurant dans la décision XXVII/4 de fournir de nouvelles informations et des informations actualisées concernant « la disponibilité de solutions de remplacement pour renouveler ou adapter le matériel de réfrigération des bateaux de pêche, notamment ceux des petits pays insulaires ». Il a indiqué que 70 % de la flotte de pêche mondiale continuaient à utiliser le HCFC-22 et que le défi que représentait une possible transition vers des solutions de remplacement à faible PRG était très important dans la région Asie-Pacifique qui accueillait 70 % de la flotte de pêche mondiale et où l'économie était fortement tributaire de l'industrie de la pêche. Il a relevé qu'il existait des possibilités de parvenir à une transition de solutions de remplacement à PRG élevé vers des solutions à faible PRG, qui pourraient être évaluées en fonction du degré de risques financiers, techniques et réglementaires qu'elles présentaient. La première option était l'utilisation de réfrigérants ne contenant pas d'halocarbures comme l'ammoniac (R-717) et le dioxyde de carbone (R-744). En raison des coûts et des modifications nécessaires, le R-717 ne représentait pas une solution viable pour le remplacement ou la conversion des usines des bateaux existants, mais pourrait être envisagé pour les nouveaux navires ou les refontes complètes. Il existait, cependant, quelques résultats positifs de l'utilisation du R-744 dans de telles circonstances. Concernant le coût, les systèmes fonctionnant au R-717 et au R-744 étaient actuellement en concurrence avec ceux fonctionnant au HFC. Une deuxième option était le remplacement par le HCFC-22 avec des ajustements au niveau des installations. Il a indiqué que de nombreux mélanges d'HFC étaient actuellement à l'examen, mais qu'aucune solution n'était encore disponible. Une solution à moyen terme pourrait être envisagée, et des solutions de remplacement possibles figureraient très probablement dans la catégorie A2 ou la catégorie A2L (réfrigérants légèrement inflammables) nécessitant des mesures de sécurité adéquates. Une troisième option était l'utilisation de réfrigérants substitués exigeant peu d'adaptation, et les rénovations utilisant des réfrigérants à PRG modéré seraient appropriées pour les systèmes ayant une durée de vie utile inférieure à 10 à 15 ans. Une quatrième option consisterait à poursuivre l'utilisation de HCFC-22 pour les systèmes n'ayant plus que 4 à 5 ans de durée de vie utile. Une question à examiner en ce qui concerne l'option 4 était de savoir comment répondre aux exigences réglementaires des pays importateurs au regard des substances appauvrissant la couche d'ozone.

5. Il a ensuite présenté des informations actualisées et nouvelles concernant des essais de solutions de remplacement à des températures ambiantes élevées. La version révisée du chapitre sur le sujet donnait de plus amples informations sur les rapports publiés pour des projets dans lesquels des réfrigérants de remplacement avaient été testés à 35 °C et à environ 52 °C, avec des résumés de chacun des projets présentés sous forme de tableau. Les principaux aspects des projets d'essais présentés étaient les suivants :

- a) Projet visant à promouvoir des réfrigérants à faible PRG pour le secteur de la climatisation dans les pays connaissant des températures ambiantes élevées (PRAHA) : la phase I a été achevée et le rapport publié, 13 prototypes ont été construits sur mesure dans quatre catégories, testant cinq différentes solutions de remplacement par rapport aux réfrigérants de référence HCFC-22 et R-410 A. La Phase II a été approuvée et sera lancée en 2016;
- b) Projet égyptien pour des réfrigérants de remplacement (EGYPRA) : en cours, aucun résultat n'a été publié à ce jour;
- c) Programme du ministère américain de l'énergie : la phase I a été terminée en octobre 2015 et un rapport a été publié. Des essais de 10 solutions de remplacement ont été menés dans deux unités par rapport au HCFC-22 et au R-410 A, faisant varier la valeur des charges de réfrigérants et l'appareil d'expansion (optimisation logicielle). La phase II a commencé en 2016;
- d) Programme d'évaluation des réfrigérants de remplacement (AREP) : la phase I a été terminée en 2014. La Phase II a été terminée en 2016; les rapports sur les essais sont en cours d'élaboration, et 33 rapports ont été publiés. Les essais dans le cadre de AREP-II ont été menés par plusieurs entités ayant différents protocoles d'essai. Au total, dix-sept réfrigérants (HFC-32, DR-5A, DR55, L-20, L-41, N-20, ARM-20, ARM-71A, HPR2A, etc.) ont été testés sur une grande variété de systèmes de référence initialement chargés de HCFC-22, R-404A, R-407C ou R-410A comme substituts ou avec optimisation logicielle.

6. Il a ensuite fait état des observations ci-après concernant des projets d'essais : les résultats des projets actuels d'essais à des températures ambiantes élevées (PRAHA, ORNL, AREP) étaient difficiles à comparer; l'utilisation de paramètres comparables dans les futurs essais en laboratoire et sur le terrain serait utile pour l'évaluation des résultats; il était indispensable de procéder à une évaluation complète des risques posés par les produits de remplacement inflammables pendant l'installation, l'entretien et la mise hors service des appareils opérant à des températures ambiantes élevées; toute transition serait affectée par la disponibilité sur le marché tant des nouveaux réfrigérants que des composants nécessaires pour optimiser le matériel de réfrigération et les appareils de climatisation.

7. M. Kuijpers a ensuite présenté des informations sur les mises à jour apportées au chapitre sur les scénarios de l'inaction et de l'atténuation (MIT). Il a dressé la liste des facteurs pris en compte, tels que les règlements existants et en suspens pour les Parties non visées à l'article 5 et leur impact; un tableau révisé des pourcentages de croissance des sous-secteurs de la réfrigération et de la climatisation; des informations supplémentaires sur la production de divers HFC, y compris, mais pas seulement, les principaux HFC du secteur de la réfrigération et de la climatisation; l'ajout au scénario MIT-3 d'une période de conversion dans le secteur manufacturier d'une durée de 18 ans pour les Parties visées à l'article 5 et l'incidence de cet ajout sur la demande globale. Il a signalé que l'annexe 3 donnait un aperçu des réglementations finales aux États-Unis, au Japon et dans l'Union européenne, toutes concernant les HFC.

8. En ce qui concerne les réglementations examinées pour le scénario de l'inaction pour les Parties non visées à l'article 5, il a décrit les réglementations des États-Unis et de l'Union européenne, notant que les projections pour le scénario sans réglementation n'allaient que jusqu'en 2030 en raison de l'incertitude concernant les réglementations, les politiques et les choix de substitution qui pourraient être adoptés au-delà de cette année. Il a montré deux courbes illustrant l'impact des deux approches correspondant à l'inaction. En ce qui concerne les scénarios MIT, il a souligné qu'ils n'avaient pas changé par rapport à ceux de la précédente version du rapport et que pour le scénario MIT-3, la demande de diverses périodes de conversion dans le secteur manufacturier avait été déterminée pour une période allant de 6 à 18 ans pour les Parties visées à l'article 5. Il a ensuite montré les valeurs calculées de la demande totale intégrée pour les scénarios de l'inaction et MIT-3, MIT-4 et MIT-5 pour les périodes allant de 2020 à 2050 et de 2020 à 2040. La plus grande économie par rapport au scénario de l'inaction (de l'ordre de 75 %) a été observée dans le scénario MIT-3 pour la période 2030-2050. Il a ensuite montré des graphiques pour diverses périodes de conversion et l'impact sur la demande totale dans le secteur manufacturier pour le scénario MIT-3. Une période de conversion des usines de six ans a entraîné une baisse rapide de la demande totale après le début de la conversion; une période de conversion de 12 ans entraînait une diminution très lente de la demande totale après le début de la conversion, et une période de conversion de 18 ans entraînait une demande toujours élevée pendant les 12 premières années après le début de la conversion, la demande ne commençant à diminuer qu'à la fin de cette période.

9. Il a conclu en disant que la prochaine étape pour donner suite à la décision XXVII/4 serait l'élaboration d'une nouvelle version actualisée du rapport pour la vingt-huitième Réunion des Parties, le cas échéant, en tenant compte des débats tenus lors de la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et de toute nouvelle information disponible.

2. Rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2016

10. Le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2016 a été présenté par M. Ashley Woodcock, Coprésident du Groupe et Coprésident du Comité intérimaire des choix techniques pour les mousses souples et rigides, qui a décrit le plan d'ensemble des exposés pour inclure le rapport d'activité de chaque comité des choix techniques, les recommandations concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques et une dérogation pour utilisations essentielles, la suite donnée à la décision XXVI/7 sur les halons et la suite donnée à la décision XXVII/5 sur les hydrochlorofluorocarbones (HCFC).

11. Il a ensuite présenté le rapport d'activité du Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides. Il a signalé que le Comité fonctionnait bien, avec une participation de 90 % de ses membres à la réunion du Comité en mai 2016 à Montréal et l'obtention d'un consensus sur le rapport d'activité. La demande de mousse augmentait de 5 % chaque année et atteindrait 27 millions de tonnes en 2019; les produits étaient importants pour la protection du climat et la sécurité alimentaire. Il existait de nombreux fabricants de mousse qui, à leur tour, étaient approvisionnés par un nombre plus réduit de fournisseurs de mélanges et encore plus réduit de fabricants de produits chimiques produisant des agents gonflants. Une transition vers de nouveaux agents gonflants avait mené à la reconfiguration des mélanges chez les fournisseurs de mélanges et pourrait présenter des défis majeurs pour les nombreux fabricants de mousse, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME) dans les Parties visées à l'article 5. M. Woodcock a relevé une erreur dans le rapport d'activité en ce qui concerne la réduction progressive (et non l'abandon) des HFC en Australie; il a présenté le texte convenu corrigé. Il a également décrit certains des problèmes qui pourraient surgir durant la transition vers des solutions de remplacement à faible PRG pour le gonflement des mousses. Il conviendrait d'examiner la performance thermique à long terme ainsi que les nombreux règlements différents qui influent sur le choix de l'agent, y compris les exigences relatives à l'efficacité énergétique, à la sécurité incendie et aux composés organiques volatils. De nombreux fabricants de mousse de Parties visées à l'article 5 pourraient passer d'agents gonflants contenant du HCFC à des solutions de remplacement à faible PRG, mais le choix des solutions de remplacement évoluait. Les hydrocarbures avaient un coût d'investissement élevé pour les petites et moyennes entreprises en raison de la nécessité de gérer la sécurité incendie. Le degré d'inflammabilité des hydrofluorooléfines (HFO) et hydrochlorofluorooléfines (HCFO) était nul ou faible, mais ces substances étaient actuellement coûteuses. Le formiate de méthyle et le méthylal étaient inflammables, mais cela était en partie compensé par un prémélange avec des polyols. Des mélanges optimisés de tous les agents gonflants, notamment le formiate de méthyle, le méthylal, les HFO et HCFO, pourraient fournir des solutions réduisant au minimum les inconvénients de chaque agent. Il a noté que le rapport d'activité du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur était reporté de manière à ne pas faire double emploi avec les informations fournies dans les rapports récents des équipes spéciales, en particulier de celui de l'équipe spéciale créée pour donner suite à la décision XXVII/4 pour la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

12. M. Sergey Kopylov, Coprésident du Comité des choix techniques pour les halons, a fait un exposé sur le rapport d'activité du Comité consistant en une mise à jour sur les solutions de remplacement, une mise à jour sur le secteur militaire et de l'aviation et des informations sur la suite donnée à la décision XXVI/7. En ce qui concerne les solutions de remplacement pour les halons, il a fait observer qu'outre le 3,3,3-trifluoro-2-bromo-propène (2-BTP), cinq nouveaux agents étaient en train d'être mis au point : trois pour les applications par jet afin de remplacer le halon 1211 et deux pour les applications par noyage afin de remplacer le halon 1301. Ces agents étaient à différents stades de mise au point, certains étant seulement disponibles en quantités de laboratoire. Un agent, le HCFO-1233zd(E), était déjà en production en tant qu'agent gonflant pour mousse, solvant et réfrigérant; il avait été soumis dans le cadre de la politique en matière de nouvelles solutions de remplacement (Significant New Alternatives Policy SNAP) de l'Agence américaine de protection de l'environnement en tant qu'agent d'extinction d'incendie par noyage total. Il était donc possible que plusieurs agents d'extinction soient disponibles dans un avenir proche. En ce qui concerne le secteur militaire, il a fait observer que l'armée américaine avait organisé un atelier militaire de deux jours sur la protection contre l'incendie en octobre 2015, et qu'un autre atelier était prévu pour 2017. L'atelier de 2015 avait rassemblé des participants venus d'autres services militaires américains, de l'industrie, des milieux universitaires et de partenaires militaires alliés. Les participants ont débattu de questions d'intérêt commun, telles que les solutions de remplacement d'agents d'extinction aux halons et aux HFC et des nouvelles menaces que posaient notamment les piles au lithium ionique. Cette manifestation a suscité un bon échange d'informations, et le Comité des choix techniques pour les halons a fourni des informations à ce sujet aux Parties au Protocole de Montréal pour encourager la participation de leurs secteurs militaires à de futures collaborations similaires.

13. Il a souligné que le Comité des choix techniques pour les halons continuait également de collaborer avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) en vue d'éliminer les halons dans l'aviation civile. Le Comité espérait que l'OACI approuverait l'échéance 2024 comme date à laquelle les halons ne pourraient plus être utilisés dans les soutes d'aéronefs de conception nouvelle. Il était également important que le 2-BTP obtienne l'agrément des autorités compétentes aux États-Unis pour son importation dans les extincteurs portatifs et les fuseaux-moteurs des aéronefs. Conformément à la réglementation de l'Agence européenne de la sécurité aérienne, l'adoption d'un règlement définitif régissant l'utilisation des halons dans l'aviation était attendue en 2017. Les dates applicables prévues étaient fixées à un an après l'entrée en vigueur pour les toilettes (remplacement du halon 1301) et au 31 décembre 2018 pour les extincteurs portatifs (remplacement du halon 1211).

14. Il a également fourni des informations sur la suite donnée à la décision XXVI/7. Conformément à cette décision, le Secrétariat de l'ozone avait reçu des informations de quatre parties : Australie, Canada, États-Unis et Union européenne. Il a récapitulé les principaux points des réponses, qui étaient très instructifs, et s'est dit préoccupé par le fait que l'appauvrissement en halons recyclés pourrait être insuffisant pour répondre aux besoins futurs de l'aviation civile.

15. Mme Marta Pizano, Coprésidente du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, a commencé l'exposé sur le rapport d'activité de ce Comité en rappelant que des utilisations réglementées du bromure de méthyle par toutes les Parties étaient actuellement uniquement autorisées en vertu de dérogations pour utilisations critiques. Pour cette raison, plus de 90 % du bromure de méthyle étaient actuellement utilisés pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition; il s'agissait là d'utilisation faisant l'objet de dérogations. La consommation pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition était restée relativement stable, se situant à 11 000 tonnes métriques par an, mais elle augmentait dans les Parties visées à l'article 5 et diminuait dans celles non visées à l'article 5. Elle a également indiqué que des difficultés majeures persistaient en ce qui concerne les utilisations réglementées, notamment le commerce illicite de bromure de méthyle, l'absence de déclaration des stocks et certaines utilisations non déclarées.

16. Les faits nouveaux concernant les solutions de remplacement du bromure de méthyle dans les applications pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition incluaient la technique de l'atmosphère contrôlée pour les céréales et l'application d'éthane dinitrile (EDN) pour les grumes; cela était d'autant plus important que le recours au bromure de méthyle pour protéger les céréales et les grumes figurait parmi les plus grandes utilisations actuelles du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition. En outre, la Nouvelle-Zélande avait adopté une législation prévoyant qu'en 2020, toutes les fumigations au bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition devaient être menées avec du matériel de récupération. L'oratrice a par ailleurs évoqué des rapports de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) indiquant que la révision de la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires n° 15 (ISPM-15) serait prise en compte pour autoriser les traitements au fluorure de sulfuryle pour la quarantaine et des atmosphères modifiées.

17. Au terme de son exposé, elle a indiqué que les problèmes qui persistaient s'agissant du bromure de méthyle avaient notamment trait aux solutions de remplacement pour les pépinières, étant donné le niveau sanitaire élevé requis pour le matériel végétal de propagation et la manière dont les parasites et les maladies sont peut-être différemment classés d'une Partie à l'autre (c'est-à-dire, comme des utilisations pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition par rapport à des utilisations réglementées pour lesquelles une dérogation pour utilisations critiques était nécessaire). Une augmentation de certaines maladies (par exemple, la pourriture charbonneuse des fraises) résultant de l'utilisation de solutions de remplacement posait également problème.

18. M. Ian Porter a, au nom des deux autres Coprésidents du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle (M. Mohammed Besri et Mme Pizano), commencé l'exposé sur les recommandations provisoires du Comité concernant les dérogations pour utilisations critiques en 2017 et 2018, en donnant un aperçu des tendances et des résultats des demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2017 et 2018. Il a indiqué que le nombre de demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle présentées par les Parties non visées à l'article 5 avait baissé, passant de 146 représentant 18 700 tonnes en 2005 à deux (Canada et Australie) pour 34 tonnes en 2018. Dans les Parties visées à l'article 5, les quantités totales de bromure de méthyle sollicitées au titre de dérogations pour utilisations critiques avaient chuté, passant de 530 tonnes en 2015 à 300 tonnes pour 2017, le Mexique ne présentant pas de demande pour la série actuelle. Les Parties visées à l'article 5 qui avaient présenté des demandes de dérogation au cours de la série actuelle étaient l'Afrique du Sud, l'Argentine et la Chine.

19. Il a fait observer que le montant total des stocks déclarés par toutes les Parties s'élevait à 140 tonnes. Il s'agissait de la première série de demandes de dérogations, dans laquelle les Parties visées à l'article 5 avaient déclaré des stocks; par ailleurs, une Partie visée à l'article 5 présentant une demande de dérogation pour utilisations critiques n'avait fait aucune déclaration et les autres avaient déclaré ne pas avoir de stocks. Il a ajouté que, comme à l'accoutumée, les recommandations du Comité concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques n'avaient pas été ajustées pour tenir compte des stocks. Il a ensuite présenté dans les grandes lignes les recommandations finales concernant les dérogations pour utilisations critiques afférentes à six demandes pour le traitement des sols avant la plantation (fumigation des sols). Ces demandes émanaient de deux Parties non visées à l'article 5 (Australie et Canada) et de trois Parties visées à l'article 5 (Afrique du Sud, Argentine et Chine). Pour les stolons de fraises en Australie en 2018, la recommandation provisoire était de réduire les quantités demandées de 15 %, passant de 29,76 tonnes à 25,766 tonnes, une petite réduction (0,03 tonne) étant appliquée dans le traitement des substrats, le reste étant utilisé pour la fumigation avec les solutions de remplacement disponibles (c'est-à-dire le 1,3-D/Pic) plus tôt dans le cycle de culture lorsque le sol était plus chaud et que les problèmes liés aux températures froides du sol ne se posaient pas. Le programme de recherche actuel pourrait être mis à jour lors de la réunion en cours du Groupe de travail à composition non limitée conformément à la décision XXV/4.

20. Pour les stolons de fraises au Canada, le Comité a estimé qu'il n'était pas en mesure d'évaluer la demande de dérogation portant sur 5 261 tonnes pour 2017, car il jugeait que le programme de recherche à l'appui de la demande était insuffisant et que la question des effets de la chloropicrine sur les eaux souterraines était encore irrésolue; il était toutefois prévu que la Partie pourrait présenter une nouvelle mise à jour au cours de la présente réunion comme prescrit en vertu de la décision XXV/4. Après l'évaluation provisoire, le Canada avait fourni des informations indiquant qu'un programme de recherche financé détaillé était prévu pour son utilisation critique restante. En ce qui concerne la demande de dérogation de 45,3 tonnes présentée par l'Argentine s'agissant des fraises, le Comité a reconnu qu'il y avait des limites à l'efficacité des solutions de remplacement dans les régions froides, mais a recommandé une quantité réduite de 35,71 tonnes fondée sur l'utilisation de films barrières avec du bromure de méthyle sur une période de deux ans, et l'adoption de solutions de remplacement disponibles (c'est-à-dire, le 1,3-D/Pic). En ce qui concerne la demande de dérogation de 75 tonnes pour les tomates, le Comité a reconnu qu'il n'existait actuellement pas de solution de remplacement pour le nématode *Nacobbus*. La recommandation provisoire reposait sur l'utilisation de films barrières avec du bromure de méthyle sur une période de deux ans. Pour les deux demandes de dérogation présentées par la Chine (culture de gingembre en plein champ et en serre), les recommandations provisoires ont été réduites de 13 % pour tenir compte de l'utilisation de films barrières avec du bromure de méthyle sur une période de deux ans.

21. M. Besri a ensuite terminé son exposé en présentant la demande de dérogation pour utilisations critiques soumise par l'Afrique du Sud pour l'utilisation de bromure de méthyle dans les marchandises et les structures. Les recommandations provisoires réduisaient les quantités sollicitées dans les deux secteurs clés cités dans la demande de dérogation, à savoir les minoteries et des habitations. Pour les minoteries, les quantités sollicitées de 13 tonnes ont été réduites en s'appuyant sur un dosage d'agent de fumigation de 20 g/m³ et une fumigation par an maximum, en guise de mesure transitoire en attendant que des solutions de remplacement soient adoptées et optimisées. La réduction pour les habitations (maisons) s'appuyait sur un ajustement de dosage conformément à l'hypothèse standard du Comité. Au terme de son exposé, l'orateur a récapitulé les points saillants comme suit : les États-Unis n'avaient pas présenté de demande de dérogation pour utilisations critiques dans la série actuelle; le Mexique n'avait pas présenté de demande de dérogation dans la série actuelle et avait indiqué de manière informelle qu'il disposait de stocks; et la Chine avait fait part de son intention de faire de 2018 la dernière année où elle soumettrait des demandes de dérogation pour utilisations critiques. Toutes les parties n'ont pas soumis de cadres comptables comme requis en vertu du paragraphe 9 f) de la décision Ex.I/4, ce qui était important, car il était essentiel de disposer de rapports précis sur les stocks pour les évaluations. Enfin, il a noté qu'Israël avait informé le Secrétariat de l'ozone d'une utilisation d'urgence de 500 kg de bromure de méthyle pour des artefacts des musées.

22. Mme Helen Tope, Coprésidente du Comité des choix techniques pour les produits chimiques et les produits médicaux, a présenté le premier rapport d'activité du Comité, annonçant que la transition mondiale pour éliminer les inhalateurs-doseurs utilisant des CFC était presque achevée, le reste de la fabrication de ces inhalateurs utilisant les stocks de CFC. Ainsi, il n'y aurait plus de CFC sur le marché mondial au terme des quelques années suivantes. Les inhalateurs de poudre brevetés continuaient à se diversifier, des entreprises investissant dans leurs propres technologies d'administration à dose unique. Les inhalateurs-doseurs restaient le principal dispositif utilisé pour les traitements par inhalation, représentant environ 60 % du marché mondial. Dans les Parties visées à l'article 5, l'utilisation d'inhalateurs avait dans l'ensemble augmenté et l'utilisation d'inhalateurs de poudre sèche devenait de

plus en plus répandue. M. Jianjun Zhang, Coprésident du Comité, a fait rapport sur l'examen par le Comité d'informations sur les agents de transformation soumises par les Parties comme suite à la décision XVII/6. Sur la base des informations fournies ou l'absence de déclarations, la Réunion des Parties pourrait souhaiter envisager de supprimer la production de polypropène chloré, d'éthylène-acétate de vinyle chloré et de dérivés d'isocyanate de méthyle du tableau A de la décision XXIII/7; Israël était en faveur de l'élimination du NCl₃ dans la production de chlore-alcali; et les États-Unis étaient en faveur de la production de polyoléfines chlorosulfonées. En outre, des Parties souhaiteront peut-être envisager de réduire les quantités d'appoint ou de consommation et les niveaux d'émissions maximaux dans le tableau B de la décision XXIII/7 sur la base des données qu'elles avaient communiquées. Les Parties pourraient également souhaiter envisager d'actualiser leurs informations sur les onze autres utilisations comme agents de transformation et fournir des informations sur les technologies actuellement utilisées, les technologies utilisées pour réduire les émissions, les émissions réelles, et les solutions disponibles pour remplacer les substances appauvrissant la couche d'ozone dans ces procédés, d'ici à la fin de 2017, à temps pour qu'elles puissent figurer dans le prochain rapport du Comité établi en vertu de la décision XVII/6, début 2018. M. Keiichi Ohnishi, Coprésident du Comité, a ensuite poursuivi l'exposé, faisant rapport sur l'examen entrepris par ce dernier et la recommandation qu'il avait formulée concernant la demande de dérogation présentée par la Chine pour utilisations essentielles pour 2016, qui portait sur 65 tonnes de tétrachlorure de carbone destiné à être utilisé pour l'analyse de l'eau. En 2016, la Chine avait signalé avoir rencontré des difficultés dans l'application d'une nouvelle norme utilisant la spectroscopie moyen par laser infrarouge et avait décidé d'utiliser du tétrachloroéthylène à la place de tétrachlorure de carbone, ce qui permettait de poursuivre l'utilisation du matériel de photométrie infrarouge existant. Le Comité a demandé à la Chine, avant de soumettre toute nouvelle demande de dérogation, de fournir des informations spécifiques sur toute évaluation de l'utilisation d'autres méthodes internationales d'analyse; les progrès réalisés dans la mise au point de sa méthode de substitution, y compris la purification du tétrachloroéthylène; et un calendrier d'abandon progressif des utilisations de tétrachlorure de carbone en laboratoire et à des fins d'analyse, en indiquant les étapes et les dates retenues à cette fin.

23. M. Kuijpers a ensuite poursuivi l'exposé, en fournissant des informations sur le rapport établi par le groupe de travail créé par le Groupe de l'évaluation technique et économique comme suite à la décision XXVII/5, au nom de M. Daniel Verdonik et de Mme Shiqiu Zhang, coprésidents du Groupe de travail. Dans la décision XXVII/5, la Réunion des Parties a demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique d'enquêter et d'établir un rapport, pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-huitième réunion, sur trois demandes distinctes présentées par les Parties, l'une portant sur une estimation des quantités pour utilisations essentielles dans les Parties non visées à l'article 5 après-2020, une autre concernant une évaluation des besoins pour l'entretien entre 2020 et 2030 pour les Parties non visées à l'article 5 et une troisième ayant trait à un rapport sur les récents volumes de production de HCFC, les projections de cette production dans le futur et les besoins estimatifs des Parties visées à l'article 5 pour répondre à leurs besoins intérieurs fondamentaux après 2020. M. Kuijpers a décrit la composition du groupe de travail, qui était composé de neuf membres du Groupe de l'évaluation technique et économique. Il a donné des précisions sur la démarche adoptée pour donner suite à la décision XXVII/5 et a mentionné un certain nombre d'éléments. La situation des HCFC n'était pas comparable à celle des CFC; pendant de nombreuses années, les Parties visées à l'article 5 avaient été les plus grands producteurs de nombreux HCFC, tels que les HCFC-22, HCFC-141b et HCFC-142b. Lors de la compilation du rapport, le groupe de travail a examiné diverses sources d'information telles que les communications des Parties (Australie, Canada et États-Unis), les données sur les HCFC fournies par le Secrétariat de l'ozone pour 2010-2014, les données concernant les programmes de pays communiquées par le secrétariat du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2009-2014 et les données sur la consommation de HCFC dans les Parties visées à l'article 5 pour 2020 obtenues dans le cadre de la phase I des plans de gestion de l'élimination des HCFC.

24. Il a fait observer que la production de HCFC dans les années 1990 avait été beaucoup plus élevée dans les Parties non visées à l'article 5 que dans les Parties visées à cet article; en 1995, par exemple, les Parties non visées à l'article 5 avaient produit au total 540 kilotonnes, tandis que les Parties visées à l'article 5 en avaient produit 54 kilotonnes. En 2010, pour la plupart des HCFC, la production avait été plus élevée dans les Parties visées à l'article 5 que dans les Parties non visées à cet article, par exemple, 320 kilotonnes au total contre 800 kilotonnes pour 2010. De 2010 à 2014, la production de HCFC-141b, HCFC-142 b et de HCFC-22 était 10 fois plus élevée dans les Parties visées à l'article 5 que dans les Parties non visées à cet article. La consommation de HCFC suit les mêmes tendances générales que la production des HCFC, avec un pic de consommation dans les Parties visées à l'article 5, puis une diminution après 2012.

25. Il a déclaré que 0,5 % de la consommation de référence de HCFC (en tonnes PDO) dans les Parties non visées à l'article 5 était définie comme « une petite marge pour l'entretien » à partir de 2020. L'entretien des appareils de réfrigération et de climatisation fonctionnant avec au HCFC-22 dans les Parties non visées à l'article 5 ne nécessiterait probablement pas de nouvelles productions pendant la période 2020-2030, même s'il était trop tôt pour en être certain. Des matériaux recyclés et régénérés provenant d'appareils de réfrigération et de climatisation éliminés pourraient être une source de HCFC pendant la période 2020-2030. Il a aussi indiqué que le Groupe de l'évaluation technique et économique pourrait examiner les quantités de HCFC nécessaires pour l'entretien des appareils de réfrigération et de climatisation ainsi que la disponibilité de solutions de remplacement pour l'entretien. Pour la protection contre l'incendie, l'entretien des appareils installés utilisant du HCFC mélange B, qui était principalement du HCFC-123, pourrait nécessiter de disposer de 160 tonnes de ces substances par an dans les Parties non visées à l'article 5 à compter de 2020. Pour les applications spécifiques de solvants (par exemple, aérospatiale et militaire), de petites quantités de HCFC pourraient être nécessaires pour l'entretien des équipements existants. Il a dit qu'en ce qui concerne la réfrigération et la climatisation et les mousses, le Groupe de l'évaluation technique et économique n'avait pas encore identifié d'éventuelles utilisations essentielles après 2020. Toutefois, pour la protection contre l'incendie, le Groupe a estimé qu'un volume de HCFC-123 inférieur à 750 tonnes pourrait être nécessaire chaque année. En outre, le Groupe a estimé que des dérogations pour utilisations essentielles pourraient être nécessaires pour les utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse et pour certaines utilisations de solvants, le total estimé étant évalué à des dizaines de tonnes par an.

26. Il a indiqué que pour déterminer la production de HCFC dans les Parties non visées à l'article 5 pour répondre à leurs besoins intérieurs fondamentaux, les valeurs de référence utilisées pour la production et la consommation dans les Parties visées à l'article 5 s'appuyaient sur les données prescrites en vertu de l'article 7 (c'est-à-dire la moyenne des données pour 2009-2010). Il a précisé que trois méthodes avaient été appliquées pour projeter les niveaux de consommation de HCFC pour 2020 et au-delà, à savoir l'extrapolation des données communiquées en vertu de l'article 7 relatives à la consommation, l'extrapolation des données issues des programmes de pays relatives à la consommation de tous les HCFC et la détermination de la consommation résultante en se fondant sur les données correspondant à la phase I des plans de gestion de l'élimination de ces substances pour 2020. Il a présenté un tableau montrant la production, la consommation à la suite du Protocole de Montréal et l'extrapolation. Il ressortait de l'extrapolation jusqu'en 2020 des données de consommation communiquées par les Parties visées à l'article 5, que la consommation escomptée de HCFC (données agrégées) pourrait être inférieure à la production autorisée de ces substances après 2020. L'extrapolation sur une période de six ans a toutefois conduit à d'importantes incertitudes. Il a présenté un deuxième tableau montrant aussi les données relatives aux programmes de pays. L'extrapolation des données des Parties visées à l'article 5 communiquées au secrétariat du Fonds multilatéral au titre des programmes de pays (2009-2014) montrait aussi que la consommation agrégée escomptée de HCFC pourrait être inférieure à la production autorisée de ces substances après 2020. L'incertitude en ce qui concerne l'extrapolation des quantités jusqu'en 2020 était élevée. En présentant un troisième tableau, il a dit que l'examen de toutes les données correspondant à la phase I des plans de gestion de l'élimination des HCFC pour la consommation de HCFC dans tous les accords du Fonds multilatéral établis pour les Parties visées à l'article 5 a permis d'aborder d'une façon différente les données relatives à la consommation de HCFC en 2020, et d'affirmer que les données agrégées de la consommation de HCFC pour 2020 des Parties visées à l'article 5 devraient être logiquement inférieures à la production de HCFC autorisée par le Protocole. Il a conclu en disant que les Parties visées à l'article 5 n'auraient probablement pas besoin de la production des Parties non visées à l'article 5 pour répondre à leurs besoins intérieurs fondamentaux après 2020.

Annexe II

Texte à inclure dans les décisions prises au titre de la Feuille de route de Doubaï sur les hydrofluorocarbones dans le cadre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, soumis aux Parties pour examen

Présenté par l'Inde

Projet de décision

La Réunion des Parties,

Sachant et rappelant que le Protocole de Montréal est impulsé et orienté par les Parties,

Rappelant que le trait distinctif du Protocole est que les décisions de la Réunion des Parties sont fondées sur des données et informations scientifiques, d'une part, et sur la mise en œuvre après avoir trouvé des solutions consensuelles, de l'autre,

Notant que le succès du Protocole a suscité un intérêt au sein d'autres institutions, qui se sont inspirées des mécanismes et principes élaborés dans le cadre de cet instrument,

Notant également que les Parties recourent considérablement aux excellents travaux et produits de haut niveau du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal,

Notant en outre que les propositions d'amendement au Protocole concernant les hydrofluorocarbones (HFC) seront examinées après avoir trouvé des solutions à tous les défis recensés, étant clairement entendu que la notification des émissions de cette substance se poursuivra au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Notant que, tout en trouvant des solutions aux défis évoqués, les Parties ont formulé un certain nombre d'instructions et de demandes au Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'élaboration de directives sur des sujets spécifiques, dont la liste indicative figure à l'appendice de la présente décision,

Sachant que les Parties ont demandé au Comité exécutif d'élaborer ces directives dans un délai d'un an à compter de l'adoption de tout amendement sur les HFC,

Rappelant que le Président du Comité exécutif soumet chaque année un rapport sur les activités du Comité à la Réunion des Parties et prenant note du fait que les Parties ont proposé que le Président du Comité exécutif fasse rapport à la Réunion des Parties sur les progrès accomplis conformément à la décision XXVII/1, y compris lorsque les délibérations du Comité exécutif ont abouti à une modification de la stratégie nationale ou du choix national en matière de technologie qui lui a été présenté,

Faisant observer qu'il sera important que le Comité exécutif tienne compte des orientations des Parties tout en finalisant les directives,

Décide :

1. Que le projet de directives élaboré par le Comité exécutif sera présenté aux Parties pour qu'elles expriment leurs vues et apportent leurs contributions;
2. Que le Comité exécutif ne finalisera ces directives que lorsque les vues et contributions des Parties auront été incorporées.

Appendice

Liste indicative des sujets sur lesquels des instructions et des demandes concernant l'élaboration de directives ont été formulées au Comité exécutif du Fonds multilatéral

<i>Questions</i>	<i>Instruction/Demande au Comité exécutif</i>
Principes fondamentaux et délais	Le Comité exécutif élaborera des directives tenant compte du principe de souplesse Le Comité exécutif élaborera, dans un délai d'un an à compter de l'adoption d'un amendement sur les HFC, des directives concernant le financement de la réduction progressive de la consommation et de la production de HFC, y compris les seuils de coût-efficacité
Orientations à donner au Comité exécutif sur les surcoûts	Le Comité exécutif élaborera de nouvelles directives sur les méthodes de détermination et de calcul des coûts dans le secteur de la consommation et manufacturier, le secteur de la production et le secteur de l'entretien
Efficacité énergétique	Le Comité exécutif élaborera des directives concernant les coûts associés au maintien ou à l'amélioration de l'efficacité énergétique des technologies de remplacement à faible PRG ou à PRG nul et du matériel correspondant, dans le contexte de la réduction des HFC, tout en tenant compte du rôle d'autres institutions intéressées par l'efficacité énergétique, le cas échéant
Renforcement institutionnel	Le Comité exécutif augmentera le soutien au renforcement institutionnel compte tenu des nouveaux engagements relatifs aux HFC
Renforcement des capacités à des fins de sécurité	Le Comité exécutif accordera une priorité à l'assistance technique et au renforcement des capacités pour prendre en considération les questions de sécurité associées aux produits de remplacement à faible PRG ou à PRG nul

Annexe III

Texte à inclure dans les décisions relatives à la réduction des hydrofluorocarbones dans le cadre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, soumis aux Parties pour examen

Présenté par le Pakistan

[**Note explicative** : Le présent document de séance est soumis aux Parties au Protocole de Montréal pour examen à la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Tout élément de la proposition qui fera l'objet d'un accord devra figurer dans toute proposition concernant la réduction des HFC qui pourrait être adoptée.]

La Réunion des Parties,

Notant que le Pakistan est favorable à une réduction globale progressive de la production et de la consommation d'hydrofluorocarbones (HFC),

Sachant que certains produits de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ont un potentiel de réchauffement global élevé et que certains HFC conduisent plus particulièrement à un réchauffement de l'environnement,

Sachant également que si la contribution actuelle des HFC aux émissions globales de gaz à effet de serre est inférieure à 0,2 % et ne constitue pas une menace dans l'immédiat, et si certains autres secteurs tels que l'aviation et le transport maritime produisent des émissions plusieurs fois supérieures à celles qui proviennent des HFC, l'augmentation de l'utilisation de HFC entre une décennie avant et une décennie après 2050 pourrait néanmoins affecter le climat mondial,

Sachant en outre que la majorité des pays en développement ne jouent aucun rôle dans l'augmentation des émissions contribuant au réchauffement global,

Considérant le principe convenu de responsabilités communes mais différenciées et la notion de capacités respectives,

Considérant également que certaines dispositions et obligations légales imposées aux pays en développement peuvent s'avérer inappropriées et susceptibles d'imposer un coût économique et social indésirable à ces pays,

Notant que la plus large part des émissions passées et présentes de gaz à effet de serre a ses origines dans les pays développés, que les émissions par habitant dans les pays en développement sont encore relativement faibles et que la part des émissions globales ayant son origine dans les pays en développement doit augmenter pour que ces pays puissent répondre à leurs besoins sociaux et à leurs besoins en matière de développement,

Sachant que la performance des technologies constituant des solutions de remplacement des HFC dans les pays connaissant des températures ambiantes élevées est relativement médiocre, exigeant davantage d'énergie, et que, dans certains cas avérés, il n'existe pas de solutions de remplacement avantageuses et économiques,

Sachant également qu'il n'existe pas de solutions économiquement viables pour la climatisation des véhicules automobiles et certains autres secteurs et applications et que les coûts associés à la recharge des appareils avec des réfrigérants de remplacement constituerait un fardeau financier pour plusieurs pays des catégories à faible revenu parmi les Parties visées à l'article 5,

Sachant en outre que les Parties visées à l'article 5 n'ont pas encore élaboré ou adopté de règlements, normes, politiques et procédures pertinentes, s'agissant en particulier de l'inflammabilité et de la toxicité des produits de remplacement des HFC,

Décide :

De fixer l'objectif de réduction de la production et de la consommation de HFC à 50 % du niveau de référence convenu, étant entendu que, pour les Parties visées à l'article 5, la réduction après avoir atteint cet objectif, devra être revue en fonction de la disponibilité de technologies de remplacement éprouvées sur le plan technique et viables sur le plan financier.

Annexe IV**Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les bienfaits pour le climat et les coûts résultant de la réduction des hydrofluorocarbones dans le cadre de la Feuille de route de Doubaï****Présenté par le Canada et les États-Unis d'Amérique****Projet de décision***Les Parties décident :*

De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique d'établir un rapport devant être examiné à la vingt-huitième Réunion des Parties, qui présenterait une évaluation des bienfaits pour le climat et des incidences financières pour le Fonds multilatéral des calendriers de réduction de l'utilisation des hydrofluorocarbones (HFC) qui figurent dans les propositions d'amendement examinées par les Parties à la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et à la troisième Réunion extraordinaire des Parties.

Annexe V

Texte à inclure dans les décisions au titre de la Feuille de route de Doubaï sur les hydrofluorocarbones dans le cadre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, soumis aux Parties pour examen

Présenté par le Pakistan

[**Note explicative** : Le présent document de séance est soumis aux Parties au Protocole de Montréal pour examen à la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Tout élément de la proposition qui fera l'objet d'un accord devra figurer dans toute proposition s'y rapportant qui pourrait être adoptée.]

La Réunion des Parties,

Consciente que les droits et obligations des Parties tels que définis au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ne devraient pas être modifiés par le Protocole de Montréal,

Sachant que la question relative aux hydrofluorocarbones relève en principe du champ d'action et du mandat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Sachant également que dans le document issu de la reprise de la trente-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal, il est indiqué que la notification des émissions d'hydrofluorocarbones au titre de de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques se poursuivra,

Sachant en outre que certaines catégories des éléments de coût dans le cadre des solutions de Vienne pour relever les défis concernant les questions de financement et de souplesse dans la mise en œuvre seront abordées lors des négociations sur l'amendement et résolues avant l'adoption d'un amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,

Notant que les Parties pourront identifier d'autres éléments de coûts à ajouter à la liste indicative des coûts découlant de la conversion à des produits de remplacement à faible PRG,

Décide :

Que les coûts supplémentaires associés à l'atténuation devraient être examinés par les Parties et résolus avant l'adoption d'un amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Annexe VI

Dérogation pour utilisations essentielles en laboratoire et à des fins d'analyse pour 2017 en Chine

Présenté par la Chine

La Réunion des Parties,

Notant avec satisfaction les travaux menés par le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour les produits chimiques,

Rappelant la décision XI/15 par laquelle les Parties ont, entre autres, exclu de la dérogation globale pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse les substances qui appauvrissent la couche d'ozone utilisées pour le dosage des huiles, graisses et hydrocarbures dans l'eau,

Rappelant également la décision XXIII/6 autorisant les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal à déroger, jusqu'au 31 décembre 2014, à l'interdiction d'utiliser du tétrachlorure de carbone pour le dosage des huiles, graisses et hydrocarbures dans l'eau dans des cas particuliers où la Partie concernée estime que cela est justifié, dans laquelle il est précisé que toute dérogation autre que la précédente devrait s'inscrire dans le cadre d'une dérogation pour utilisations essentielles, en particulier pour ce qui concerne l'utilisation de tétrachlorure de carbone pour le dosage des huiles, graisses et hydrocarbures dans l'eau après 2014,

Notant que la Chine a signalé éprouver des difficultés à mettre en œuvre les solutions de remplacement du tétrachlorure de carbone pour le dosage des huiles, graisses et hydrocarbures dans l'eau et qu'elle affirme avoir besoin de plus de temps pour réviser et promouvoir les normes nationales, et notant également que cette Partie prend les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les solutions de remplacement et qu'elle a indiqué être disposée à poursuivre dans ce sens,

Décide :

1. D'encourager la Chine, qui a demandé une dérogation pour utilisations essentielles de tétrachlorure de carbone pour le dosage des huiles, graisses et hydrocarbures dans l'eau, à achever de réviser sa norme nationale pertinente et à veiller à ce que cette norme révisée entre en vigueur dans les meilleurs délais, afin d'assurer une transition sans heurt à une méthode qui n'exige pas le recours à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;
2. De prier la Chine, avant de soumettre toute nouvelle demande de dérogation pour utilisations essentielles de substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour le dosage des huiles, graisses et hydrocarbures dans l'eau, de fournir des informations sur son évaluation de l'utilisation d'autres méthodes internationales d'analyse pour ce dosage, sur les circonstances nationales qui compliquent son utilisation, et sur les progrès réalisés dans la mise au point de sa propre méthode et dans la révision de la norme nationale dans ce domaine, ainsi qu'un calendrier d'abandon progressif des utilisations du tétrachlorure de carbone en laboratoire et à des fins d'analyse, en indiquant les mesures prévues et les dates retenues à cette fin;
3. D'autoriser, pour 2017, le niveau de consommation nécessaire à la Chine pour satisfaire aux utilisations essentielles de tétrachlorure de carbone pour le dosage des huiles, graisses et hydrocarbures dans l'eau, comme spécifié dans l'annexe à la présente décision.

Dérogations pour utilisations essentielles de tétrachlorure de carbone pour le dosage des huiles, graisses et hydrocarbures dans l'eau pour 2017

(en tonnes métriques)

<i>Partie</i>	<i>2017</i>
Chine	65

Annexe VII

Cadre de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2018-2020

Rappelant les décisions des Parties concernant le cadre des précédentes études sur la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal,

Rappelant également les décisions des Parties concernant les précédentes reconstitutions du Fonds multilatéral,

1. De demander au Groupe de l'évaluation technique et économique d'établir un rapport à présenter, par l'intermédiaire du Groupe de travail à composition non limitée à sa [XXX] réunion, à la vingt-neuvième Réunion des Parties, pour qu'elle puisse décider du montant approprié de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2018–2020;

2. Que, pour établir le rapport visé au paragraphe 1 de la présente décision, le Groupe devrait tenir compte notamment :

a) De toutes les mesures de contrôle et décisions pertinentes convenues par les Parties au Protocole de Montréal et par le Comité exécutif, en particulier les décisions relatives aux besoins particuliers des pays consommant de faibles ou de très faibles volumes de substances réglementées [en plus des petites et moyennes entreprises], ainsi que les décisions adoptées par la vingt-huitième Réunion des Parties et par le Comité exécutif à ses soixante-dix-septième et [soixante-dix-huitième] réunions, dans la mesure où ces décisions entraîneront des dépenses qui seront imputées sur le Fonds multilatéral au cours de la période 2018–2020;

b) De la nécessité d'allouer des ressources de façon que toutes les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal puissent continuer de se conformer aux dispositions des articles 2A à 2E, 2G, 2H et 2I du Protocole; [à examiner plus avant]

[c) De la nécessité d'allouer des ressources de façon que toutes les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 puissent s'acquitter de leurs obligations [pour 2020 et 2025] au titre de l'article 2F du Protocole, [à examiner plus avant] [en soutenant [pleinement] les solutions de remplacement à faible PRG lors de l'élimination des HCFC et], compte tenu [de la décision XIX/6 de la Réunion des Parties et] de la prolongation des engagements pris par ces Parties en vertu des plans de gestion de l'élimination des hydrochlorofluorocarbones qui ont été approuvés;]

[d) De répartir de façon adéquate le financement en faveur de la réalisation de l'objectif d'élimination de la consommation et de la production d'hydrochlorofluorocarbones en 2020, en envisageant notamment un scénario qui consisterait à répartir à parts égales entre les reconstitutions [pour les périodes 2015-2017 et 2018-2020] le financement en faveur de la réalisation de l'objectif de 2020 applicable à la consommation d'hydrochlorofluorocarbones;]

e) Des règles et directives convenues par le Comité exécutif à toutes ses réunions, y compris à sa soixante-dix-septième [ou soixante-dix-huitième] réunion, pour déterminer l'admissibilité à un financement des projets d'investissement et des projets n'exigeant pas d'investissements, y compris les projets de renforcement institutionnel;

[f) De la nécessité d'allouer suffisamment de ressources [aux] [en fonction des] activités menées dans le secteur de l'entretien au cours de la deuxième phase [et la troisième phase] des plans de gestion de l'élimination des hydrochlorofluorocarbones [et au-delà de] [jusqu'en 2020] par le biais d'une assistance technique à des projets portant notamment sur la récupération et la formation, [des mesures visant à gérer les projets de destruction de substances réglementées,] [la fourniture de matériel] ainsi qu'aux autres activités nécessaires;]

3. [à examiner plus avant] Que, en sus des besoins de financement estimatifs mentionnés au paragraphe 2 de la présente décision, le Groupe de l'évaluation technique et économique devrait [fournir] [actualiser] le montant estimatif des ressources supplémentaires nécessaires pour que les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 puissent progressivement ne plus recourir à des solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone à potentiel de réchauffement global élevé, compte tenu de la disponibilité de techniques sans danger, respectueuses de l'environnement, éprouvées sur le plan technique et viables d'un point de vue économique;

[3 bis De fournir des informations sur les principales questions relatives au financement d'une réduction des HFC en cours d'examen par les Parties;]

[De fournir des informations sur les méthodes et les calculs de coûts associés à l'étoffement de la liste des dépenses admissibles dans le secteur de l'entretien lors de la réduction des HFC;]

[Le Groupe devrait indiquer le montant estimatif des ressources supplémentaires qui seraient nécessaires pour que les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 puissent progressivement ne plus recourir à des solutions de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone à potentiel de réchauffement global élevé;]

4. Que, pour établir le rapport susvisé, le Groupe devrait consulter largement toutes les personnes et institutions compétentes, ainsi que toute autre source d'informations pertinente qu'il jugera utile;

5. Que le Groupe s'efforcera d'achever le rapport susvisé à temps pour qu'il puisse être distribué à toutes les Parties deux mois avant la [XXX] réunion du Groupe de travail à composition non limitée;

6. Que le Groupe devrait donner des chiffres indicatifs pour les périodes 2021–2023 et 2024-2026 à l'appui d'un niveau de financement stable et suffisant, étant entendu que ces chiffres seront actualisés lors des futures études sur la reconstitution.

Annexe VIII

Projet de proposition tendant à instaurer des consultations régulières sur les normes en matière de sécurité

Présenté par la Chine

La Réunion des Parties,

Rappelant que les Parties reconnaissent qu'il importe de mettre à jour rapidement les normes internationales concernant les réfrigérants inflammables à faible PRG, dont la norme IEC 60335-2-40, et sont favorables à la promotion d'interventions qui permettent l'introduction sur le marché de solutions sûres, ainsi que la fabrication, l'exploitation, l'entretien et la manutention de solutions de remplacement des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) et des hydrofluorocarbones (HFC) à potentiel de réchauffement global faible ou nul,

Décide :

1. D'instaurer des consultations régulières sur les normes internationales en matière de sécurité en vue de faire des efforts pour accélérer la révision des normes pertinentes et de favoriser la mise à jour en temps voulu et neutre sur le plan technologique de normes pertinentes afin de permettre l'utilisation sûre et la mise sur le marché de produits de remplacement à faible PRG, dans le cadre de décisions d'ajustement et/ou d'amendement pertinentes adoptées par la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, en assurant la coordination avec les organisations internationales de normalisation compétentes;

2. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique de créer une équipe spéciale sur les normes en matière de sécurité et de soumettre un rapport à la trente-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée présentant :

a) Les progrès de la révision des normes internationales de sécurité par la Commission électrotechnique internationale (CEI), l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et d'autres organisations internationales de normalisation;

b) Des informations sur les essais ou évaluations intéressant les normes de sécurité effectuées par les institutions indépendantes; et

c) L'évaluation des incidences des normes internationales sur l'application des décisions de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal visant à accélérer l'élimination des HCFC et à prendre éventuellement des mesures pour réglementer les HFC, ainsi que les recommandations aux Parties concernant les mesures à prendre;

3. De prier le Secrétariat de l'ozone :

a) D'assurer la liaison avec les organisations internationales de normalisation compétentes (CEI et ISO) et les organisations régionales de normalisation (Comité européen de normalisation [CEN], Comité européen de normalisation électrotechnique [CENELEC], etc.) afin d'informer les Parties et de leur faire part des préoccupations et des attentes des Parties au Protocole de Montréal;

b) De coordonner son action avec celle des organisations nationales de normalisation de la CEI afin d'accélérer la révision de la norme IEC 60335-2-40 en veillant à ce que les prescriptions relatives aux catégories A2, A2L et A3 soient révisées de manière synchronisée dans le cadre d'une approche juste, inclusive et scientifiquement rationnelle;

c) De fournir des informations sur les alinéas b) et c) du paragraphe 2 de la présente résolution aux organisations internationales de normalisation, pour référence; et

d) D'organiser un atelier de deux jours sur les normes de sécurité afférentes à l'utilisation sûre de produits de remplacement à faible PRG en marge de la trente-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, sous réserve des ressources disponibles;

4. D'encourager les autorités nationales à prendre des mesures dans ce domaine et d'inviter les Parties à communiquer au Secrétariat de l'ozone, d'ici la fin de l'année 2016, des informations sur leurs normes nationales en matière de sécurité applicables aux réfrigérants inflammables à faible PRG;

5. D'engager les Parties à prendre les mesures voulues pour renforcer les liens et la coopération entre les comités nationaux et régionaux de normalisation et les autorités nationales en charge de la mise en œuvre du Protocole de Montréal;

6. De prier le Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal d'envisager de maintenir ou, au besoin, d'accroître l'assistance technique et en matière de renforcement des capacités fournie par le Fonds, notamment dans le cadre du Programme d'aide au respect, en vue d'améliorer la coopération entre les autorités nationales en charge de la mise en œuvre du Protocole de Montréal et les comités nationaux et régionaux de normalisation.
